

<p><b>Coop Italia Soc. Coop.va Casalecchio di Reno (Bo)</b></p>	<p>CAHIER DES CHARGES ET PLAN DE CONTROLE VISANT A GARANTIR LA FOURNI- TURE D'ALIMENTS VÉGÉTAUX ISSUS DE MA- TIÈRES PREMIÈRES EXEMPTES D'OGM A 99.1% MINIMUM, AINSI QUE POUR LA PRODUCTION DE VIANDE SANS ANTIBIOTIQUE POUR DES BROUARDS OU LAITONNES DESTINÉS À L'EXPORTATION POUR LA "FILIERE COOP ITALIA NON OGM"</p>	<p><b>Code PQ 03  Rev. 9</b></p>	<p><b>En vigueur de- puis: 26/1/2019</b></p>
---	--	--	--

**CAHIER DES CHARGES ET PLAN DE CONTROLE VISANT A  
GARANTIR LA FOURNITURE  
D'ALIMENTS VÉGÉTAUX ISSUS DE MATIÈRES PREMIÈRES  
EXEMPTES D'OGM A 99.1% MINIMUM, AINSI QUE POUR LA  
PRODUCTION DE VIANDE SANS ANTIBIOTIQUE  
POUR DES BROUARDS OU LAITONNES DESTINÉS À  
L'EXPORTATION POUR LA "FILIERE COOP ITALIA NON OGM"**

# 1 Généralités

## 1.1 Motivations et objectifs

Coop Italia SCARL est depuis toujours été attentif aux exigences du client, à la sécurité et la qualité des produits approvisionnés. Elle souhaite fournir aux consommateurs les meilleurs garanties en matière d'alimentation des animaux appartenant à la marque Coop et a donc fait le choix d'exclure l'utilisation d'ingrédients d'origine animale et d'OGM de l'alimentation et l'utilisation d'antibiotiques pour le traitement et /ou le traitement métaphylactique des bovins dont la viande est destinée à être vendue sous la marque Coop.

Choisir de réduire l'utilisation d'antibiotiques pour les animaux pour la chaîne Coop représente également un objectif de protection de la santé humaine sur le long terme et du bien-être des animaux.

En fait, l'utilisation massive d'antibiotiques dans l'élevage fait que la résistance aux antibiotiques reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé soit une menace sérieuse pour la santé publique.

Coop propose également de garantir au consommateur la viande issue des élevages où la priorité est donnée au bien-être des animaux afin de limiter l'utilisation des médicaments. Les animaux qui vivent dans de meilleures conditions ont moins besoin d'être traités. Le bien-être des animaux joue également un rôle clé dans la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus.

Coop a choisi de lancer le défi de la commercialisation de la viande provenant de fermes qui n'ont jamais utilisé de traitements antibiotiques depuis la naissance, répondant ainsi à la demande des consommateurs qui exigent des aliments qui ne compromettent pas leur santé et qui respectent l'environnement ainsi que le bien-être animal.

Les objectifs du présent cahier de charge offre la possibilité d'accéder à la chaîne d'approvisionnement de la filière non OGM et Sans Antibiotiques de Coop Italia dans le cadre des accords commerciaux en vigueur.

## 1.2 Description du bénéficiaire du disciplinaire

**Coop** est une organisation entre Consommateurs et Coopérative de Consommateurs soumise aux principes de la mutualité coopérative.

Les principaux points de la mission de Coop peuvent être identifiés par les principes suivants: la protection des droits des consommateurs et la défense de leurs intérêts économiques, de leur santé et de leur sécurité et la protection de l'environnement.

Coop est structuré sur trois niveaux: Consommateur, Coopératives et Coop Italia.

## A. Les consommateurs

Les consommateurs, associés à diverses coopératives de consommateurs, sont maintenant plus de 8 millions. Beaucoup d'entre eux participent activement à la vie de la Coopérative à travers les Sections Territoriales Associées: à travers cette forme de participation, les Membres expriment directement leurs souhaits et attentes qui sont évalués par les Coopératives;

## B. Les coopératives

Les Coopératives de Consommation actives sont 13. Elles sont présentes sur tout le territoire italien principalement dans le nord et le centre de l'Italie, mais aussi dans le sud et les îles. Les coopératives de consommateurs emploient environ 43 000 personnes. Les points de vente sont gérés par des associés ou par des sociétés détenues à 100% par les mêmes coopératives. Le réseau de vente d'Associés a des caractéristiques dimensionnelles et structurelles différentes. Les points de vente sont environ 900 et sont divisés en:

- **Hypermarchés** (surface de vente supérieure à 4 000 m<sup>2</sup>) situés dans un centre commercial avec une gamme de produits alimentaires et non alimentaires,
- **Supermarchés** (surface de vente minimale de 400 m<sup>2</sup>), avec une prédominance de produits alimentaires,
- **Discount** (surface de vente entre 400 et 600 m<sup>2</sup>) avec une sélection limitée,
- **Minimarket** (surface de vente maximale de 400 m<sup>2</sup>) toujours situé dans les centres historiques des villes.

## C. COOP Italia

Coop Italia est le consortium national des consommateurs à responsabilité limitée. Il s'agit donc d'une coopérative de type 2 parce que seules les coopératives de consommateurs peuvent être associées, tout comme leurs consortiums et d'autres entreprises, à condition qu'elles soient contrôlées par le consortium des coopératives.

Coop Italia est subordonnée au respect des principes de la Mutualité, sans but lucratif, selon l'art. 45 de la Constitution:

- Limites sur la distribution des bénéfices,
- Interdiction de redistribution des réserves mutuelles,
- Participation au fonds national mutuelle,
- Interdiction de répartition des biens entre les membres suite à la dissolution de la coopérative

Il est administré par des conseillers (généralement le président, le vice-président ou le directeur des ventes) élus par les associés. Coop Italia offre, dans l'intérêt exclusif des Associés, diverses activités. Les principales sont: centre commercial, communication, liste des prix d'achat, vérification et contrôle de la qualité des produits, développement et innovation.

## **1.3. Document de référence**

### **1.3.1. Document de référence pour la caractéristique "sans OGM"**

Afin de garantir une nutrition à base de plantes, de minéraux et de vitamines à partir de 99,1% de matières premières sans OGM, Coop Italia a choisi de se conformer à la réglementation en vigueur et d'établir des critères de gestion et d'étiquetage des produits génétiquement modifiés.

### *Principales références législatives*

**RÈGLEMENT (CE) N°183/2005** du Parlement européenne du Conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux.

**RÈGLEMENT (CE) N°1829/2003** du Parlement européen du Conseil du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés.

**RÈGLEMENT (CE) N°1830/2003** du Parlement européen du Conseil du 22 septembre 2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité

des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés, et modifiant la directive 2001/18/CE.

**DIRECTIVE 98/58/CE** du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages.

**RÈGLEMENT (CE) N° 178/2002** du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

Dans ce contexte, COOP ITALIA veut contrôler la présence d'Organismes Génétiquement Modifiés dans la fourniture de broutards et de laitons destinés à l'exportation vers l'Italie pour la fourniture de ses circuits de distribution.

Pour cette raison, vous pouvez compter sur:

1. Une base commune définie en application de la directive européenne 91/676 / CEE, du règlement (CE) n ° 1/2004 de la Commission du 23 décembre 2003 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État petites et moyennes entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation de produits agricoles, et la directive 98/58 / CE du Conseil et le règlement (CE) n ° 178/2002, et d'ajouter la conformité à ce plan de contrôle un aliment végétal pour ces animaux composé de matières premières sans OGM pour un minimum de 99,1%.

ISO 8402 Qualités. Terminologies

ISO 22005/2007 ICS 67040 CERTIFICATION DE SYSTÈME (ANCIENS UNS 10939:2001 et UNS 11020:2002)=> cf équivalence référentiel CT-629/CT-630 et ISO 22005 en annexe 2

**Décision d'exécution (UE) 2016/321** de la Commission du 3 mars 2016 modifiant la portée géographique de l'autorisation de cultiver du maïs génétiquement modifié (*Zea mays* L.) MON 810 (MON-ØØ81Ø-6).

## **2. Documents de référence pour la filière sans ANTIBIOTIQUE.**

La résistance aux antibiotiques est un sujet d'importance prioritaire pour la santé publique et les actions en faveur d'une utilisation responsable des antibiotiques sont contrôlées et réglementées par des lois visant à protéger la santé publique des bactéries résistantes. À cet égard, la Commission européenne et divers organismes internationaux (OIE - Organisation internationale des épizooties, OMS - Organisation mondiale de la santé) ont adopté des recommandations et des lignes directrices sur la résistance aux antimicrobiens pour une utilisation responsable des antibiotiques dans les fermes, en limitant leur utilisation aux cas strictement nécessaires et en encourageant l'utilisation de traitements alternatifs, la vaccination, le bien-être des animaux et les bonnes pratiques agricoles pour minimiser les facteurs de stress qui pourraient conduire à des états morbides d'animaux élevés .

Coop Italia a choisi de se conformer à la réglementation en vigueur et de définir des critères pour la gestion et l'étiquetage des produits sans antibiotiques.

Voici quelques références législatives déjà en vigueur qui impliquent la filière de production vétérinaires.

### Principales références législatives

**Directive 2003/99/CE**, la **décision 2007/407/CE** obligatoire pour les Etats membres d'activer un système de surveillance pour la résistance aux antibiotiques chez les agents zoonotiques d'origine animale et humaine et pour des organismes indicateurs de la production primaire.

**Reg. 1831/2003/CE** interdit l'utilisation des antimicrobiens utilisés comme promoteurs de croissance dans l'élevage à partir du 1er Janvier, 2006

**REG. N.183 / 2005 /CE** et ses annexes - Fourniture, stockage, mélange et administration d'aliments médicamenteux

**Règlement n°575/2011** pour les matières premières pour l'alimentation animale

**Reg. N. 2821/98 / CE** du 17 Décembre 1998 modifiant la **directive 70/524/CEE** concernant les additifs dans l'alimentation des animaux, en ce qui concerne le retrait de l'autorisation de certains antibiotiques.

**Directive 99/2003 / CE, Comm. Déc. 407/2007 / CE** surveillance de la résistance aux antibiotiques dans les agents bactériens d'origine animale

**Règlement 882/2004/CE** sur les contrôles effectués par les autorités sanitaires compétentes  
**Directive 96/22/CE**, telle que modifiée par la **directive 2003/74/CE** et **2008/97/CE** interdit l'utilisation d'antibiotiques comme facteurs de croissance

**La directive 2001/82/CE** et le **règlement UE n ° 712/2012** pour tous les antibiotiques à usage vétérinaire sont soumis à l'évaluation de leur qualité, de leur innocuité pour l'utilisateur, le consommateur, l'environnement et l'animal auquel ils sont destinés, y compris l'évaluation de son efficacité.

**L'article 108**, paragraphe 9, du **DLvo 193/2006** sanctionne l'usage abusif de médicaments vétérinaires surveillance de la résistance aux antibiotiques dans les agents bactériens d'origine animale

En France, la législation est appliquée par:

**L'arrêté du 22 juillet 2015** relatif aux bonnes pratiques d'emploi des médicaments contenant une ou plusieurs substances antibiotiques en médecine vétérinaire

**La Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014** sur le suivi obligatoire des ventes d'antibiotiques par les titulaires d'autorisations de mise sur le marché (AMM) et le Syndicat de l'industrie du médicament et du réactif vétérinaires

En France, la lutte contre la résistance aux antibiotiques en médecine vétérinaire a fait l'objet d'un plan national (plan Ecoantibio) initié en 2012, suivi du plan ecoantibio2 en vigueur depuis 2017. Ce plan s'inscrit parfaitement dans les recommandations internationales de l'Organisation Mondiale Santé Animale (OIE), Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), ainsi que le projet agro-écologique du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de forêt en collaboration avec le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé et les acteurs professionnels, en particulier les éleveurs et les vétérinaires. Le premier plan ecoantibio a été mis en place de 2012 à 2016. Il comprenait 40 actions regroupées en 5 axes stratégiques avec un objectif de réduction de 25% en cinq ans d'exposition des animaux aux antibiotiques.

Le deuxième plan éco-antibio est orienté vers le premier et se compose de 19 actions regroupées en 4 axes stratégiques pour informer, fournir des moyens pratiques de maîtrise de soi et encourager notamment le recours à la vaccination comme outil de prévention de l'apparition de maladies infectieuses.

Dans ce contexte, COOP ITALIA veut s'assurer que les broutards et les laitons destinés à l'exportation vers l'Italie pour l'approvisionnement de leurs circuits de distribution sont tous régulièrement vaccinés contre les maladies infectieuses les plus courantes et qu'ils ne reçoivent aucun type de traitement antibiotique depuis la naissance, ainsi que des traitements de métaphylaxie

Pour cette raison, on veut compter sur:

un certificat, signé par le vétérinaire traitant, qui permettra de déterminer l'exactitude de ce qui a été déclaré et certifié, vu que pour le contrôle on recourra également à une analyse de laboratoire précise (zéro antibiotique résiduel).

### **1.3.3 Documents de référence pour le bien-être des animaux.**

Le bien-être des animaux représente une opportunité pour revitaliser les filières d'élevage, tant au système du marché qu'environnemental, et en réponse à une demande émergente et croissante, de la part des consommateurs, de méthodes d'élevage « friendly ». Pour ces raisons, la question du bien-être des animaux a été précipitée dans tous les documents stratégiques de la Commission européenne.

Le consensus européen à cet égard lors de la réunion du 18 juillet 2012 a réitéré l'importance d'améliorer le bien-être des animaux et la nécessité de renforcer la stratégie internationale du bien-être afin de limiter les distorsions sur les marchés et d'accroître la valeur du bien-être animal. L'Union européenne, avec l'approbation de la réforme PAC (Politique Agricole Commune), a apporté d'importantes modifications aux règles et modalités de soutien au secteur agroalimentaire:

avec le **Reg. CE 73/2009**"Règles communes pour le soutien aux agriculteurs dans le cadre de la PAC" qui prévoit le concept de conditionnalité, c'est-à-dire qu'il impose le paiement de primes "découplées" aux agriculteurs non plus sur la base de la quantité, mais sur une "qualité environnementale".

Il s'agit de souligner que l'Europe a reconnu le lien très étroit qui existe entre le bien-être animal, la santé animale et la sécurité alimentaire (Livre blanc sur la sécurité alimentaire 2000), garantissant une approche intégrée grâce à la rég. Ce 882/2004.

De plus, au cours des dernières décennies, le respect et la protection des animaux sont devenus de plus en plus populaires dans notre société. Cette réflexion a également influencé la législation communautaire non seulement en introduisant un certain nombre de normes pour la protection des animaux, mais aussi en reconnaissant le principe selon lequel la formulation et la mise en œuvre des politiques de l'Union Européenne doivent prendre en compte les besoins du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles.

La santé et le bien-être des animaux au sens large devraient être sauvegardés à la fois pour des raisons de santé animale pure et pour le fait que la santé animale a un fort impact sur la santé humaine (les zoonoses ainsi que les formes d'infection ou d'infestation qui reprennent l'état de santé de l'animal en situation de diminution des défenses immunitaires affectent l'état général et entraînent un dés-métabolisme et donc une toxicité avec répercussion inévitable sur les produits dérivés, viande, lait ou des oeufs) en tenant compte de tous les problèmes liés aux médicaments et de leurs résidus.

À cet égard, Coop a longtemps été à l'avant-garde des systèmes agricoles permettant aux animaux de santé mentale et physique de nature à réduire le stress et par conséquent les états pathologiques qui nécessitent l'utilisation de médicaments. Coop veut étendre le concept de « bien-être » aussi au consommateur, qui voit dans les produits Coop Antibiotic Free non seulement la protection de la santé publique, mais aussi le respect des animaux.

Une approche qui permet de aborder à la fois à une plus grande éthique dans l'exploitation des animaux, donc répondre à la sensibilité du consommateur, et en même temps de garantir aux éleveurs une meilleure qualité et quantité dans les productions, en évitant les frais médicaux inutiles ou l'abattage prématuré d'animaux pouvant également avoir une valeur génétique élevée (approche humaniste, pragmatique et utilitaire).

Nous estimons d'assurer la juste dignité des animaux conformément aux cinq libertés définies dans la Convention européenne sur la protection des animaux.

1. Liberté de la soif, de la faim et de la mauvaise nutrition
2. Liberté avoir un environnement physique approprié
3. Liberté de la douleur, des blessures, des maladies
4. Liberté de manifester les comportements normaux spécifiques à l'espèce
5. Liberté de la peur et de l'inconfort

**Convention sur la protection des animaux dans les exploitations agricoles (Strasbourg, 10/03/1976)**, ratifiée par la Loi no. 623

**Directive 98/58 / CE** sur la protection des animaux à la ferme, transposée par D. lg. 26 mars 2001, no. 146 et amendements ultérieurs (Loi n ° 306/2004 et Loi n ° 17/2007)

**Décret législatif 7 juillet 2011**, no. 126 - Mise en œuvre de la directive **2008/119/CE** établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux.

**Décret législatif 29 juillet 2003**, no. 267 - "Mise en œuvre des directives 1999/74 / CE et 2002/4 / CE pour la protection des poules pondeuses et l'enregistrement des établissements d'élevage apparentés"

**Traité de Lisbonne**, ratifié par la loi no. 130 - Article 13 Traité de Lisbonne, ratifié par la loi no. 130 - Article 13 "

**Règlement (CE) Règlement (CE) n ° 1/2005** du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux en cours de transport et aux opérations annexes modifiant les directives 64/432 / CEE et 93/119 / CE et le règlement (CE) 1255-1297

**Règlement (CE) N ° 1099/2009 DU CONSEIL** du 24 septembre 2009 relatif à la protection des animaux lors des tueries.

**Règlement (CE) n ° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004** relatif à la protection des animaux en cours de transport et aux opérations annexes modifiant les **directives 64/432 / CEE et 93/119 / CE et le règlement (CE) 1255-1297**

## Autres documents de référence

- **Manuel Qualité COOP (Certifié ISO 9001) et procédures connexes**
- **Contrats entre les différents acteurs de la filière**
- **Spécifications techniques et ses annexes / ajouts**
- **Plans qualité et / ou des documents similaires réalisés par les Fabricants d'aliments composés et Fournisseurs de Matières Premières**
- **Ecoantibio2- Plan national de réduction des risques d'antibiotiques en médecine vétérinaire 2017-2021**
- **« Manuel sur la biosécurité et l'utilisation correcte et rationnelle des antibiotiques en zootechnie » publié par le Ministère de la Santé, le Département de la Santé Publique, les Associations de Santé et de Sécurité Alimentaire pour la Protection de la Santé**
- **CRenBA (Centre National de Référence pour le Bien-être des Animaux)- "Manuel/ procédures d'évaluation du bien-être et de la biosécurité dans l'élevage des bovins de boucherie"**

## 2. Définitions et Abréviations

**Coop** : Coop Italia S.c.ar.l. dont le siège se trouve à Casalecchio de Reno (BO), via del lavoro 6/8

**Aliment** : aliment du bétail, produit par le Fabricant d'aliments composés, granulés ou en farine.

**Fabricant d'aliments** : fournisseur d'aliments composés

**Éleveur** : entreprise agricole qui élève et vend des animaux

**Traçabilité** : capacité à reconstruire l'historique d'un produit à travers l'identification et la documentation de toutes les activités, les matériels et les opérateurs qui concourent à la production du bien.

**OGM** : organisme dont le matériel génétique a été modifié de manière différente de tout ce qui existe dans la nature par l'accouplement et/ou la recombinaison génétique naturelle

**Alimentation NON OGM** (pour communication en Italie) : alimentation ne contenant pas, même sous forme de dérivé, de soja, de maïs et de colza génétiquement modifiés. L'organisme accepte comme fortuit ou techniquement inévitable, un pourcentage maximal de matériel génétiquement modifié inférieur ou égal à 0,9% pour chaque ingrédient composant l'aliment du bétail.

**Alimentation du bétail sans OGM** (pour communication en Italie) : cette définition est utilisée dans le même sens que ci-dessus

**PCR**: réaction en chaîne de la polymérase

**Référencement** : inscription sur une liste des opérateurs s'étant engagés à respecter un cahier des charges

**Habilitation/ validation** : reconnaissance par un organisme (organisme de contrôle, Qualivet/ S.C.S.C.) :

- de l'aptitude d'un opérateur à satisfaire aux exigences du cahier des charges le concernant et à les respecter, et de son engagement à appliquer le cahier des charges
- de la compétence d'un organisme de qualification à s'assurer de l'aptitude d'un exploitant agricole à satisfaire aux exigences du cahier des charges le concernant

**Qualification** : reconnaissance par une personne de l'organisation de qualification, habilitée selon une procédure reconnue par l'organisme d'habilitation, de l'aptitude d'un exploitant agricole à satisfaire aux exigences du cahier des charges le concernant et à la respecter, compte tenu de son engagement à appliquer le cahier des charges.

**Audit** : examen méthodique en vue de déterminer si les activités et résultats relatifs à des critères satisfont aux dispositions pré-établies dans le référentiel, le plan de contrôle et les procédures. L'audit a vocation à évaluer la pertinence et l'efficacité de l'organisation et le système qualité mis en oeuvre par l'opérateur au regard des exigences du référentiel et du plan de contrôle.

**Contrôle** : activité de mesure, d'examen d'essai (tests) de passage au calibre d'une ou plusieurs caractéristiques d'un référentiel et plan de contrôle et de comparaison des résultats aux exigences en vue de déterminer si la conformité est obtenue pour chacune de ces caractéristiques. Le contrôle s'assure de la mise en oeuvre des éléments de maîtrise définie en vue de s'assurer de la conformité du produit.

**Certification GBP FAC** : Certification Guide de Bonnes Pratiques des Fabricants d'Aliments Composés.

**Antibiotique** : substances d'origine naturelle, issues de champignons microscopiques ou substances synthétiques ou, beaucoup plus rarement, des bactéries végétales, capables soit de détruire les bactéries (antibiotiques bactéricides) soit d'arrêter leur multiplication (antibiotiques bactériostatiques reconnu par ANSES/AFNOR).

**Résistance aux antimicrobiens** : un phénomène pour lequel une bactérie est résistante à l'activité d'un médicament antimicrobien

**Aliment médicamenteux** : obtenu à partir d'un mélange d'un ou de plusieurs médicaments vétérinaires contenus dans un prémélange médicamenteux ou dans un produit intermédiaire contenant un ou plusieurs aliments et destiné à être administré aux animaux sans autre traitement.

**Prémélange médicamenteux** (ou prémélanges pour les aliments médicamenteux) : sont des médicaments vétérinaires préparés à l'avance pour la fabrication ultérieure d'aliments médicamenteux

**Prophylaxie vaccinale**: toute procédure médicale ou de santé publique dont le but est de prévenir la maladie

**Métaphylaxie** : traitement prophylactique particulier, établi pour un temps défini sur un échantillon d'animaux, afin de minimiser le risque de propagation de l'agent pathogène responsable d'une maladie ou d'une infection particulière

**Bien-être animal**: état de santé complet, physique et mental, dans lequel l'animal est en harmonie avec son environnement. Le bien-être d'un organisme est son état par rapport à ses tentatives d'adaptation à l'environnement.

### 3. **Objet et Champ d'application**

OBJET	CHAMP D'APPLICATION
-------	---------------------

<p>Alimentation végétale, minérale, vitaminique, sans matières premières d'origine animale</p> <p>Matière premières végétale provenant d'une filière contrôlée exempte d'OGM à 99.1% minimum</p> <p>Exploitation de naissance dont les bovins sont soumis à une prophylaxie vaccinale</p> <p>Locaux de stabulation</p> <p>Transport</p> <p>Élevages engraisseurs</p>	<p>Broutards et Laitonnes destinés à l'exportation dans le cadre de la "Filière Coop Italia NON OGM Antibiotic Free"</p>
--	--

Le cahier des charges s'applique depuis la naissance des animaux jusqu'à leur exportation.

Il définit :

- les caractéristiques de l'alimentation avec l'exclusion des OGM et des matières premières d'origine animale
- la vaccination et la vermifugation des animaux destinés à la chaîne d'approvisionnement
- les activités de contrôle, d'après les exigences du cahier des charges, exercées par les acteurs de la filière et par le gestionnaire de la démarche (Coop Italia)
- les principes du bien-être des animaux
- la traçabilité comme un moyen d'assurer la bonne identification du produit et ses caractéristiques
- le contrôle de l'administration des traitements antibiotiques pendant toute la durée de vie de l'animal

## 4. Analyse des risques

Une évaluation des risques a conduit à l'identification des " points critiques " pour garantir, depuis la naissance et tout au long de la filière, la fourniture aux animaux d'aliments visés dans le cadre du présent cahier des charges.

Il en ressort deux niveaux de risque, liés à la particularité de la certification demandée et aux activités des acteurs concernés:

- le risque OGM, au sens strict, est limité aux phases de production (Fabricant d'aliments) et d'administration des aliments (élevages)
- le risque de "traçabilité" des aliments, des animaux et des traitements depuis leur naissance
- Risque éleveur / vétérinaire dans le cas de traitements de santé non enregistrés dans le système de traçabilité informatique

### 4.1 Risque OGM

**De l'analyse des risques émerge que dans l'alimentation des animaux les uniques matières premières présentant un risque OGM sont le soja, le coton, la colza et le maïs s'il n'est pas d'origine française.**

En effet :

- en 1998 le gouvernement français a décidé de suspendre les autorisations d'importation, culture et commercialisation de colza génétiquement modifié en application de la clause de sauvegarde prévue par l'article 16 de la directive 90/220/CEE
- la culture du colza génétiquement modifié est interdite en Europe
- La décision d'exécution (UE) 2016/321 de la Commission du 3 mars 2016 (appliquée à partir du 14.4.2016 et entrée en vigueur le 05.07.2016) modifie la portée géographique de l'autorisation de culture du maïs génétiquement modifié (Zea mays L.) MON 810 (MON-ØØ81Ø-6) et permet de le semer également sur le territoire européen.

Pour ces raisons, une garantie sur l'origine européenne du colza, du coton et du soja a été évaluée suffisante. Cette garantie est vérifiée à travers la traçabilité. On estime que le colza, le coton et le soja, si d'origine européenne, ne présente donc pas un risque pour les garanties sur la qualité NON-OGM.

**Ainsi, seuls le soja, le colza, le coton et le maïs (d'origine étrangère et européenne) et leurs co-produits seront contrôlés par analyse PCR.**

**En conséquence, les phases considérées comme critiques sont :**

1. **la production d'aliments en ce qui concerne les livraisons de matières premières (soja, coton, colza, maïs et leurs coproduits)**
2. **la contamination croisée pendant la fabrication**
3. **la maîtrise des aliments par les éleveurs depuis la naissance des animaux jusqu'à l'exportation**

Le risque d'approvisionnement de soja/maïs/colza/coton OGM par les fabricants d'aliments est géré par les rapports contractuels définis avec leurs fournisseurs, tandis que les risques de contamination croisée dans l'usine sont gérés par des procédures de gestion du risque OGM mises en place par les Fabricants d'Aliments et vérifiées par Coop Italia au moment du référencement.

Les procédures qualité des fabricants d'aliments intègrent le risque OGM à travers leur étude HACCP et/ou la mise en place de la Certification selon le Guide de Bonnes Pratiques des fabricants d'aliments composés.

Le risque de contamination en élevage est géré en conformité avec le présent Cahier des Charges.

### 4.2 Risque dans la traçabilité

**Un aspect sensible est représenté par le maintien de la traçabilité des animaux, pour celle-ci a été mise en place une base de données/site Internet contrôlée par l'organisme de contrôle et ayant les caractéristiques suivantes :**

1. Le site est aisément visible et compréhensible pour les ayant-droit (structures ayant un droit d'accès à cette base de données). Les informations sont protégées par un mot de passe spécifique pour chacun des membres

2. Les informations figurant sur le site internet et les animaux qui sont effectivement exportées concordent

**En ce qui concerne la traçabilité des aliments : se référer à ce qui est spécifié dans le plan de contrôle ci-après.**

#### **4.3 Risque lié à l'utilisation d'antibiotiques**

- **La résistance aux antibiotiques constitue aujourd'hui l'une des plus graves menaces pesant sur la santé mondiale, la sécurité alimentaire et le développement.**
- **La résistance aux antibiotiques est un phénomène naturel mais le mauvais usage de ces médicaments chez l'homme et l'animal accélère le processus.**
- **La résistance aux antibiotiques entraîne une prolongation des hospitalisations, une augmentation des dépenses médicales et une hausse de la mortalité.**

Les antibiotiques sont des médicaments utilisés pour traiter et prévenir les infections bactériennes. La résistance survient lorsque les bactéries évoluent en réponse à l'utilisation de ces médicaments.

Ce sont les bactéries, et non les êtres humains ou les animaux, qui deviennent résistantes. Elles peuvent alors provoquer chez l'homme ou l'animal des infections plus difficiles à traiter que celles dues à des bactéries non résistantes.

La résistance aux antibiotiques entraîne une augmentation des dépenses médicales, une prolongation des hospitalisations et une hausse de la mortalité.

Pour prévenir et combattre la propagation de la résistance aux antibiotiques, il peut:

- ne donner des antibiotiques aux animaux que sous contrôle vétérinaire;
- ne pas utiliser les antibiotiques comme facteurs de croissance ou pour prévenir les maladies chez les animaux;
- vacciner les animaux pour réduire le besoin d'antibiotiques et utiliser des solutions de remplacement à ces médicaments s'il en existe;
- promouvoir et appliquer les bonnes pratiques à chaque étape de la production et de la transformation des aliments d'origine animale et végétale;
- augmenter la sécurité biologique dans les exploitations agricoles pour éviter les infections en améliorant l'hygiène et le bien-être des animaux.

#### **4.4 Risque lié au Bien-être animal**

Le bien-être des animaux constitue une part importante du mandat de l'Autorité européenne de sécurité alimentaire.

La sécurité de la chaîne alimentaire peut être indirectement affectée par le bien-être des animaux, particulièrement ceux qui sont élevés pour la production d'aliments, en raison des liens étroits qui existent entre le bien-être des animaux, la santé des animaux et les maladies d'origine alimentaires. Des facteurs de stress ainsi qu'un bien-être médiocre peuvent en effet engendrer une vulnérabilité accrue à la maladie chez les animaux. Cet état de fait peut présenter un risque pour les consommateurs, par exemple en raison d'infections communes trouvant leur origine dans l'alimentation, par exemple *Salmonella*, *Campylobacter* ou encore *E.coli*.

Le bien-être des animaux producteurs de denrées alimentaires dépend largement de la manière dont ils sont pris en charge par l'homme. Une série de facteurs peuvent influencer leur bien-être, notamment la stabulation et la litière, l'espace et le degré d'occupation, les conditions de transport, les méthodes d'étourdissement et d'abattage, la castration des mâles ou encore l'ablation de la queue.

**Préparation à l'appréciation du risque :**

- identification des dangers/facteurs
- identification de la population cible
- identification des scénarios
- identification des conséquences et indicateurs associés
- élaboration de la représentation événementielle
- prise en compte de l'incertitude

- identification des ressources nécessaires

### **Critères ou paramètres mesurables du bien-être des bovins à viande**

Les critères de résultats ci-après, qui sont spécifiquement des paramètres mesurables axés sur les animaux, peuvent constituer des indicateurs utiles du *bien-être animal*. Le recours à ces indicateurs et à des valeurs seuils appropriées doit être adapté aux différentes situations rencontrées dans l'élevage des bovins à . Il convient également de tenir compte de la conception du système.

#### 1. Comportement

Certains comportements peuvent indiquer un problème de *bien-être animal*. On peut citer la diminution de la prise de nourriture, l'accélération du rythme respiratoire ou le halètement (évalué d'après un score) ainsi que les comportements stéréotypés, l'agressivité, la dépression et autres comportements anormaux.

#### 2. Morbidité

Les taux de morbidité (maladies, boiteries, complications secondaires à une procédure et fréquence des blessures) qui dépassent les seuils acceptés sont susceptibles d'être des indicateurs directs ou indirects du niveau de *bien-être animal* de tout le *cheptel*. La compréhension de l'étiologie des maladies ou des syndromes est importante pour détecter les problèmes éventuels de *bien-être animal*. Les systèmes de cotation tels que les scores d'évaluation de la boiterie peuvent fournir des informations complémentaires.

L'autopsie est utile pour établir les causes de la *mort* chez les bovins. Les résultats anatomo-pathologiques cliniques et *post mortem* pourraient être utilisés comme indicateurs de maladies, blessures et autres souffrances susceptibles de compromettre le *bien-être animal*.

#### 3. Mortalité

Comme les taux de morbidité, les taux de mortalité sont susceptibles de constituer un indicateur direct ou indirect de l'état de *bien-être animal*. Selon les systèmes de production, des estimations des taux de mortalité peuvent être obtenues en analysant les causes, la fréquence et la distribution temporo-spatiale des cas enregistrés. Les taux de mortalité doivent être consignés régulièrement dans le registre, c'est-à-dire tous les jours, tous les mois ou tous les ans, ou encore par référence aux principales pratiques intervenant au cours du cycle de production.

#### 4. Évolution du poids et de la condition physique

Chez les animaux en croissance, le gain pondéral est susceptible d'être un indicateur de santé et de *bien-être animal*. Une mauvaise condition physique et une perte de poids significative sont susceptibles d'être des indicateurs d'un problème de bien-être.

#### 5. Efficacité reproductive

L'efficacité reproductive peut être un indicateur de l'état de santé et de la condition de *bien-être*. De mauvaises performances à ce niveau peuvent indiquer des problèmes de *bien-être animal*. On peut citer à titre d'exemple :

- anoestrus ou post-partum prolongé,
- faibles taux de conception,
- taux élevé d'avortements,
- taux élevé de dystocies.

#### 6. Aspect physique

L'aspect physique est susceptible d'être un indicateur de santé et de *bien-être des animaux*, ainsi que les conditions d'élevage. Parmi les paramètres de l'aspect physique pouvant indiquer un problème de bien-être, on peut citer :

- présence d'ectoparasites,
- poil de couleur ou de texture anormale ou très sali par des matières fécales, de la boue ou d'autres souillures,
- déshydratation,
- émaciation.

#### 7. Réactions aux manipulations

Des manipulations inadaptées peuvent entraîner crainte et détresse chez les bovins. Les indicateurs pourraient inclure les éléments suivants :

- vitesse de sortie des rampes ou des couloirs de contention,
- score d'évaluation du comportement sur les rampes ou dans les couloirs de contention,
- pourcentage de chutes ou de glissades,
- pourcentage d'animaux déplacés à l'aide d'un aiguillon électrique,
- pourcentage d'animaux heurtant les clôtures ou les barrières,
- pourcentage d'animaux blessés lors des manipulations (cornes cassées, pattes fracturées ou lacérations),

– pourcentage d'animaux émettant des cris lors de la contention.

#### 8. Complications résultant des procédures de routine

Les bovins à sont souvent soumis à des procédures chirurgicales et non chirurgicales pour améliorer les performances, faciliter la conduite de l'élevage et assurer la sécurité de l'homme et le *bien-être animal*. Si ces procédures ne sont pas exécutées correctement, le *bien-être* peut être compromis.

Parmi les indicateurs de ce type de problème, on peut citer :

- les *infections* et les oedèmes consécutifs à une procédure,
- les myiases,
- la mortalité.

## 5. Descriptions de la Filière

### 5.1 Opérateurs composant la Filière

La filière non-OGM Coop se compose des opérateurs suivants:

OPERATEURS	RÔLE	TÂCHES(liste non exhaustive)
Coop Italie	Bénéficiaire	✓Coordination
Coop Italia / Qualivet S.C.S.C.	Gestionnaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓Gestion du present Cahier des Charges et coordination des activités pour le compte de Coop Italie</li> <li>✓Réalisation des audits/contrôles internes de Seconde Partie</li> <li>✓Réalisation de prélèvements et analyses pour le compte de Coop Italia</li> </ul>
MIN.IT.CSQA Organisme de contrôle	Contrôle externe	✓Réalisation du plan de contrôle externe du present Cahier des Charge en effectuant les Audits et contrôles externes de troisième partie
Organisme de Qualification	Qualification et suivi des élevages	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓Visites de Qualification des élevages</li> <li>✓Réalisation du plan de contrôle interne de Première Partie en élevage en sous- traiteance pour les exportateurs</li> </ul>

<p>Exportateurs</p>	<p>Exportation broutards et laitonnes vers les éleveurs italiens dans la Filière Coop NON-OGM</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Approvisionnement d'animaux, conformément au présent document, auprès d'élevages référencés (sauf si mise en place stricte de la <b>procédure exceptionnelle</b> en annexe 4) <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pas d'utilisation de matières premières d'origine animale</li> <li>✓ Conservation de la documentation commerciale (factures, bons de livraison) pendant cinq ans</li> </ul> </li> <li>✓ Approvisionnement en matières premières à risque (soja, maïs, colza) ou aliments composés et formules exclusivement auprès de fournisseurs référencés <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pas de mélange entre les aliments conformes et les aliments non conformes, en cas d'acheminement par ses soins</li> </ul> </li> <li>✓ Séparer, le cas échéant, les aliments "tracés" des aliments standards présents sur l'exploitation et proscrire tout mélange.</li> <li>✓ Sur demande des Exportateurs et après vérification du plan interne de traçabilité NON-OGM de chaque Marché, les animaux issus des Marchés aux bestiaux français seront intégrés à la filière NON-OGM Coop Italia à partir du 01/06/2015 <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Si, pour des raisons de gravité et d'urgence, l'exportateur se doit d'administrer des antibiotiques à certains animaux, il s'engage à notifier sans délais, conformément à la législation en vigueur, le traitement sur le cahier sanitaire d'élevage informatisé mise à disposition avec l'application Appybiotic, en prenant soin de souligner clairement le numéro d'identification des animaux traités et le médicament utilisé</li> </ul> </li> </ul>
<p>Responsable informatique</p>	<p>Enregistrement et traçabilité informatique sur BD</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Conservation de la documentation commerciale (factures, bons de livraison) pendant cinq ans</li> <li>✓ Maintien de la traçabilité des animaux commercialisés et réalisation de leurs enregistrements auprès de la BD</li> </ul>

<p>Éleveurs/ naisseurs</p>	<p>Élevage de broutards et laitonnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Approvisionner en matières premières à risque (soja, colza, maïs, coton) ou aliments composés (y compris la liste des composés) exclusivement des fournisseurs validés</li> <li>✓ Ne pas mélanger les aliments conformes aux aliments non conformes s'ils sont faits par vous-même.</li> <li>✓ Séparer les aliments des produits alimentaires standard présents dans l'entreprise et éviter de les mélanger</li> <li>✓ Ne pas semer dans votre entreprise des variétés génétiquement modifiées et assurer un nettoyage adéquat du matériel de récolte en cas d'utilisation abusive</li> <li>✓ Nourrir les broutards ou les laitonnes avec des aliments référés de la naissance à la reproduction.</li> <li>✓ Notification rapide à l'organisme de contrôle de tout changement dans les caractéristiques OGM des aliments fournis aux animaux destinés à la filière Coop</li> <li>✓ Accepter et se conformer aux audits de contrôle de Coop Italia</li> <li>✓ Accepter le traitement des données à des fins liées à la filière d'approvisionnement conformément à l'application de la loi actuelle sur la confidentialité (RGPD 2016/679 du 27/04/2016)</li> <li>✓ Consulter le vétérinaire avant l'administration d'antibiotiques et/ou d'autres produits qui peuvent influencer l'issue commerciale de ses animaux pour la filière en question.</li> <li>✓ À s'approvisionner en vaccins et antibiotiques uniquement en présence d'une ordonnance écrite par le vétérinaire compétent, conformément à la législation en vigueur.</li> <li>✓ À conserver chaque ordonnance des vaccins et antibiotiques, et à mettre à disposition une copie pour les techniciens chargés par Qualivet de la réalisation des audits.</li> <li>✓ De recevoir le vétérinaire compétent, pour lui permettre d'effectuer les vaccinations et les traitements antibiotiques et autoriser le même vétérinaire à enregistrer chaque animal traité avec l'utilisation de l'application Appybiotic de Qualivet.</li> </ul>
--------------------------------	--	--

<p>Éleveurs/ naisseurs</p>	<p>Élevage de broutards et laitonnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'éleveur s'engage à vacciner, selon le CDC CT629, les animaux à exporter dans une période comprise entre 3 mois et 3 semaines avant l'exportation.</li> <li>✓ L'éleveur s'engage à réduire l'utilisation prophylactique d'antibiotiques à large spectre à fin préventif (métaphylaxie).</li> <li>✓ L'éleveur s'engage à assurer la traçabilité des traitements effectués via Appybiotic en cas d'achat d'animaux non nés sur la ferme.</li> <li>✓ L'éleveur s'engage à assurer la traçabilité des traitements effectués via Appybiotic sur sa ferme.</li> <li>✓ Si, pour des raisons de gravité et d'urgence, l'éleveur se doit d'administrer des antibiotiques à certains animaux, il s'engage à notifier sans délais, conformément à la législation en vigueur, le traitement sur le registre sanitaire, en prenant soin de souligner clairement le numéro d'identification des animaux traités et le médicament utilisé, et de communiquer le traitement effectué au vétérinaire sanitaire compétent en utilisant le cahier sanitaire d'élevage informatisée mise à disposition de chaque éleveur par l'application Appybiotic.</li> <li>✓ L'éleveur autorise le vétérinaire traitant à partager ses informations avec l'application Appybiotic afin d'assurer une bonne traçabilité des animaux destinés à l'exportation pour la Filière Viande NON-OGM Antibiotic-free.</li> </ul> <p><u>Les Eleveur Naisseurs font l'objet d'un référencement qui consiste en :</u></p> <p>Le qualification de l'éleveur à un Socle Commun défini en application de la directive européenne 98/58/CE, du Règlement (CE) 178/2002, de la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 et du Règlement (CE) No 1/2004 DE LA COMMISSION du 23 décembre 2003 concernant l'application des article 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation de produits agricoles à une Qualification pour une démarche «Qualité»</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Engagement de l'éleveur à respecter la liste des formules référencées.</li> <li>✓ Engagement de l'éleveur à maîtriser la livraison des produits dans son exploitation en cas d'acheminement par ses soins</li> <li>✓ Engagement de l'éleveur à séparer, le cas échéant, les aliments "tracés" des aliments standards présents sur l'exploitation et à proscrire tout mélange <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement de l'éleveur à ne pas avoir semé sur son exploitation de variétés génétiquement modifiées et s'assurer du nettoyage du matériel de récolte en cas de mise en commun</li> <li>- Engagement de l'éleveur Naisseur à accepter tous contrôle concernant l'application du présent Cahier de Charges et à en faciliter la bonne exécution en mettant à disposition tous les documents nécessaires</li> <li>- Autorise le traitement de ses données dans le cadre professionnel en conformité avec la loi 78-17 du 06/01/78 (informatique et liberté)</li> <li>- Ce contrat est tacitement renouvelé annuellement, il peut être résilié à tout moment par écrite à QUALIVET ot toute structure soutraintantdes contrats inerant le CT 629 avec A.R. ou par simple email aux adresses en piéd de page.</li> </ul> </li> </ul>
--------------------------------	--	---

<p>Éleveurs/ naisseurs</p>	<p>Élevage de broutards et laitonnes</p>	
<p>Fabricants d'aliments composés et Fournisseurs de matières premières (MP)</p> <p>=&gt;Arrêté du 28/02/2000 Modifié par l'arrêté du 23/04/2007</p>	<p>Production et fourniture d'aliments végétaux du bétail, NON- OGM</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓Approvisionnement en matières premières contrôlés vis-à-vis des OGM pour les formules ou gammes de formules references pour Coop Italia</li> <li>✓Formulation des aliments composés sans matières premières d'origine animale</li> <li>✓Identification, validation et maîtrise des points critiques du procédé de fabrication, de l'approvisionnement jusqu'à la livraison (- si parses soins-) par le biais de procédures qualités spécifiques (HACCP ou procédures GBPFAC/OQUALIMSTC NON OGM)</li> <li>✓Maîtrise de la traçabilité des produits finis et des matières premières, y compris la possibilité d'effectuer le rappel de produit</li> <li>✓Formalisation des procédures appropriées et /ou des instructions</li> <li>✓Formalisation d'une liste de formules ou gammes de formules qui répondent aux exigences ci-dessus</li> <li>✓L'ensemble de ces points doivent être conforme à l'arrêté du 28/02/2000 modifié par l'arrêté du 23/04/2007(agrément des sites de fabrication par la DSV, ou tout au moins avoir déposé un dossier d'agrément auprès de la DSV)</li> <li>✓Realiser 4 analyses par an sur formules référencées ou matières premières à risqué</li> <li>✓Etiquetage des formules référencées avec la dénomination "Non-Ogm" ou "Conforme au CT-629 Coop Italia"</li> </ul>

<p style="text-align: center;">Éleveurs engraisseurs</p>	<p style="text-align: center;">Élevage de broutards et laitones</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Approvisionnement en matières premières à risque (soja, maïs, colza, coton) ou aliments composés et formules exclusivement auprès de fournisseurs référencés</li> <li>✓ Conservation de la documentation commerciale (factures, bons de livraison) pendant cinq ans</li> <li>✓ Pas de mélange entre les aliments conformes et les aliments non conformes, en cas d'acheminement par ses soins</li> <li>✓ Séparer, le cas échéant, les aliments "tracés" des aliments standards présents sur l'exploitation et proscrire tout mélange,</li> <li>✓ Ne pas semer sur son exploitation de variétés génétiquement modifiées et s'assurer du nettoyage du matériel de récolte en cas de mise en commun</li> <li>✓ Alimentation des broutards ou laitones avec des aliments référencés depuis la naissance jusqu'à l'enlèvement</li> <li>✓ Interdiction à l'utilisation de corticoïdes pour les animaux destinés à la filière Coop Italia dans le finissage de l'animal</li> <li>✓ Notification rapide à l'organisme de contrôle de tout changement dans les caractéristiques OGM des aliments fournis aux animaux destinés à la filière Coop</li> <li>✓ Accepter et se conformer aux audits de contrôle de Coop Italia</li> <li>✓ Accepter le traitement des données à des fins liées à la filière d'approvisionnement conformément à l'application de la loi actuelle sur la confidentialité (RGPD 2016/679 du 27/04/2016)</li> <li>✓ Consulter son propre vétérinaire traitant avant l'administration d'antibiotiques et/ou d'autres produits qui peuvent influencer l'issue commerciale de ses animaux pour la filière en question.</li> <li>✓ À s'approvisionner en vaccins et antibiotiques uniquement en présence d'une ordonnance écrite par le vétérinaire compétent, conformément à la législation en vigueur.</li> <li>✓ À conserver chaque ordonnance des vaccins et antibiotiques, et à mettre à disposition une copie pour les techniciens chargés par Qualivet de la réalisation des audits.</li> <li>✓ À ne pas s'approvisionner en vaccins et/ou d'antibiotiques chez un autre distributeur ou grossiste, conformément à la législation en vigueur, sans ordonnance vétérinaire, sous peine d'exclusion immédiate de la Filière Qualivet.</li> <li>✓ De recevoir le vétérinaire compétent, pour lui permettre d'effectuer les vaccinations et les traitements antibiotiques et autoriser le même vétérinaire à enregistrer chaque animal traité avec l'utilisation de l'application Appybiotic de Qualivet.</li> <li>✓ L'éleveur s'engage à réduire l'utilisation prophylactique d'antibiotiques à large spectre à fin préventif (métaphylaxie).</li> <li>✓ L'éleveur s'engage à assurer la traçabilité des traitements effectués via Appybiotic en cas d'achat d'animaux non nés sur la ferme.</li> <li>✓ L'éleveur s'engage à assurer la traçabilité des traitements effectués via Appybiotic sur sa ferme.</li> <li>✓ Si, pour des raisons de gravité et d'urgence, l'éleveur se doit d'administrer des antibiotiques à certains animaux, il s'engage à notifier sans délais, conformément à la législation en vigueur, le traitement sur le registre sanitaire, en prenant soin de souligner clairement le numéro d'identification des animaux traités et le médicament utilisé, et de communiquer le traitement effectué au vétérinaire sanitaire compétent en utilisant le cahier sanitaire d'élevage informatisée mise à disposition de chaque éleveur par l'application Appybiotic.</li> <li>✓ L'éleveur autorise le vétérinaire traitant à partager ses informations avec l'application Appybiotic afin d'assurer une bonne traçabilité des animaux destinés à l'exportation pour la Filière Viande NON-OGM Antibiotic-free.</li> </ul>
--	---	---

<p>Vétérinaires Responsable</p>	<p>Contrôle sanitaire</p>	<p><u>VÉTÉRINAIRE:</u> Le vétérinaire d'élevage intervient sur le terrain pour aider les éleveurs à maintenir leurs animaux en bonne santé et à prévenir les maladies assurant ainsi une meilleure productivité.</p> <p>Le vétérinaire d'élevage est désigné par le propriétaire/détenteur des animaux pour effectuer les missions de prophylaxie collective et pour suivre les animaux pendant tout la production. Le vétérinaire d'élevage joue un rôle fondamental dans la connaissance de l'histoire clinique des animaux présents dans le troupeau de responsabilité</p> <p>Les vétérinaires occupent une place essentielle dans le dispositif de sécurité sanitaire, notamment en matière de surveillance, de prévention ou de lutte contre les maladies animales.</p> <p>Le vétérinaire s'engage à respecter les points suivants : à télécharger l'application Appybiotic sur son appareil mobile.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ À utiliser l'application Appybiotic chaque fois qu'il utilise des vaccins, des antibiotiques et/ou d'autres produits pharmaceutiques qui peuvent compromettre l'issue commerciale des animaux dans la Filière Viande NON-OGM e Antibiotic-free.</li> <li>✓ À signaler immédiatement tous dysfonctionnements du logiciel en utilisant l'e-mail que Qualivet mettra à sa disposition .</li> <li>✓ À vacciner chaque animal exporté, au cours d'une période comprise entre 3 mois et 3 semaines avant l'exportation, selon le CDC CT629, conformément au protocole de traitement (aux).</li> <li>✓ À limiter l'utilisation des antibiotiques en tant que traitement prophylactique de groupe, visant à réduire les maladies potentielles dans l'élevage (métaphylaxie), et à décourager les éleveurs de son utilisation.</li> <li>✓ À vérifier annuellement l'application du CT629 auprès des éleveurs contrôlés par ses soins.</li> </ul>
-------------------------------------	-------------------------------	--

## 6. Communication autorisée pour la filière

La communication autorisée à inclure dans les documents relatifs à cette filière est la suivante:

«Nutrition végétale, minérale et vitaminique conforme au système disciplinaire CT-629 Coop Italia pour les broutards et laitons sans antibiotique destiné à la filière Coop Italia» ou:

**CT 629 CI**

Règles d'utilisation de la désignation CT 629 CI:

- En aucun cas la communication ne doit signifier qu'il s'agit d'une certification
- Le corps de contrôle peut ne pas apparaître sur les sacs d'aliments, sur divers documents commerciaux d'animaux ou d'aliments pour animaux (aliments ou factures d'animaux, bulles de transport, étiquettes ...)
- Tout autre type de communication sera soumis à l'approbation préalable de l'organisme de contrôle

## 7. Contrôles et analyses

Les analyses de recherche OGM sont effectuées par des laboratoires validés par Coop Italia. La procédure de validation en laboratoire pour les analyses OGM est vérifiée selon la certification ISO 9001 du système qualité de Coop Italia, cette procédure est disponible pour consultation.

Les distributeurs et les vendeurs de MP peuvent proposer des laboratoires à soumettre au processus de validation de Coop Italia.

Les laboratoires validés répondent, pour les analyses PCR OGM requise par Coop Italia, aux exigences suivantes:

- Méthode de détection minimale 0,01% (quantitative et qualitative)
- Les laboratoires d'analyse sont validés par Coop Italia
- le laboratoire validé pourra déterminer si chacune des variétés d'OGM décrites ci-dessous est inférieure à 0,9% dans l'alimentation

Variétés
Soja 40-3-2
Maïs NK603
Maïs MON 863
Maïs Bt-11
Maïs MON 810
Maïs Bt-176
Maïs T25
Maïs GA21
Maïs DAS 59122
Maïs DAS 1507
Coton LL cotton 25
Coton 281-24-236 x 3006-210-23
Colza T45
Colza MS8 x RF3
Colza GT 73

Pour le contrôle en laboratoire des antibiotiques, échantillons de tissu et de liquides biologiques seront

soumis à l'analyse en utilisant l'Evidence Inspector Randox.

Des prélèvements de sang seront également effectués pour valider la vaccination des broutards et des laitons pour la Filière Coop Anti-Ogm et Antibiotic Free afin de vérifier la présence des anticorps pour les pathologies suivantes:

- Virus PI3
- Virus respiratoire syncytial bovin
- Mannheimia Haemolytica et Pasteurella spp.

## 8. Approbation de l'organisme de contrôle

L'Organisme de Contrôle est responsable, dans l'intérêt exclusif de Coop Italia, de mener à bien les activités liées à la coordination, au développement, à la vérification et au contrôle des projets relatifs à ce Cahier des Charges.

L'organisme de contrôle s'engage à informer les opérateurs de la Filière et les clients finaux dans le cas d'une analyse PCR > 0,9% et/ou le prélèvement positif pour les tests Antibiotic Free.

## 9. Gestion des non-conformités et actions correctives et préventives

En cas de non-conformité, les causes de non-conformité sont recherchées et documentées. Des actions correctives sont mises en œuvre par les opérateurs concernés afin d'éviter que d'autres non-conformités soient détectées pour la même cause.

### 9.1 - Classification de la non-conformité

<b>MAJEURES</b>	
PRODUITS (*)	• Non-respect des exigences de certification
FOURNISSEURS	• Violation systématique des dispositions contractuelles inhérentes au domaine de la certification

<b>MINEURS</b>	
FOURNISSEURS	• Violation accidentelle ou épisodique des termes contractuels et du but de la certification


### 9.2 Gestion des Non Conformités

<b>MAJEURES</b>		
CAS	TYPOLOGIE	TRAITEMENT
PRODUIT: N.C pour présence d'OGM supérieure à la limite	Aliment du bétail	✓ Cf arbre de décision page ci-dessous

FOURNISSEURS	Chaque N.C Majeur	<p><b>Auchoix entre les options suivantes:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓Convocation du Fournisseur;</li> <li>✓Contrôle/auditexterne supplémentaire;</li> <li>✓Demande d'Actions correctives;</li> <li>✓Renforcement duPlan decontrôlesCoop;</li> <li>✓Suspensiontemporaire de laproduction</li> <li>✓Révocation du Référencement</li> </ul>
--------------	-------------------	--

<b>MINEURES</b>		
CAS	TYPOLOGIE	TRAITEMENT
FOURNISSEURS	Chaque N.C mineur	<p><b>Auchoix entre les options suivantes:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Courrier au Fournisseur;</li> <li>✓ Convocation Fournisseur;</li> <li>✓ Contrôle/auditexterne supplémentaire;</li> <li>✓ Renforcement éventuelduPlan de contrôles</li> </ul>

### 9.3 NonConformité

Les écarts sont cotés en utilisant la grille suivante (liste desécartstype non exhaustive):

FORMULE	GRAVITEDEL'ECART
Ecartstype QUALIVET	
Absence delalistedes Eleveurs Naisseursréférencés pour leprésentcahierdes charges	Grave
Communication etdocuments commerciauxnon conformes	Grave

Traçabilité des broutards ou des laitons, traçabilité documentaire non satisfaisante au regard du présent cahier des charges	Majeur
Traçabilité des broutards ou des laitons, traçabilité documentaire non conforme vis-à-vis du présent cahier des charges	Grave
Non diffusion de renseignements aux opérateurs concernés	Majeur
Absence de liste des fabricants d'aliments référencés / Fournisseurs de matières premières en l'état référencés	Grave
Commercialisation d'animaux ayant une alimentation pas conforme au présent cahier des charges	Grave
Ecart type Éleveurs Naisseur	
Absence de contrat d'engagement	Grave
Absence de documents qui permettent de contrôler si l'éleveur Naisseur respecte le présent cahier des charges (factures d'aliments, semences...)	Majeur
Absence d'engagement des fournisseurs à fournir des semences de maïs, soja, colza contrôlés vis-à-vis des OGM	Majeur
Approvisionnement chez un fabricant d'aliments / Fournisseur de matières premières non référencé	Grave
Utilisation d'aliments non conformes	Grave
Absence de séparation produits "contrôlés" / produits standards sans risque de mélange fortuit	Mineur
Absence de séparation produits "contrôlés" / produits standards avec risque de mélange fortuit	Majeur
Absence de preuve du nettoyage du matériel de plantation / ou de récolte avant l'emploi et / ou de transport des aliments "contrôlés" ou des matières premières maïs, soja, colza et coproduits.	Mineur
Rupture de traçabilité "alimentation végétale contrôlée"	Grave
Commercialisation d'animaux ayant une alimentation végétale non contrôlée non conforme	Grave
Résultats d'analyse OGM non conformes maïs, soja, colza et coproduits	Grave
Ecart type Organismes de qualification référencés par COOPITALIA	
Non respect du Plan de contrôle interne	Majeur
Absence d'enregistrement des contrôles internes	Mineur
Absence de suivis des écarts décelés lors des contrôles internes	Majeur
Non respect d'une procédure	Majeur

Absence de liste des éleveurs référencés	Grave
Documents commerciaux non conformes	Grave
Traçabilité des broutards si appropriée, non satisfaisante ou non conforme	Majeur
Traçabilité documentaire non satisfaisante ou non conforme	Majeur
Absence de déclassement des lots d'animaux en cas de détection d'OGM dans les matières premières utilisées dans l'alimentation de ces animaux	Grave
Absence de liste des Fabricants d'Aliments Référencés / Fournisseurs de matières premières en l'état Référencés	Grave
Non diffusion des listes des Fabricants d'Aliments / Fournisseurs de matières premières Référencés aux opérateurs concernés	Grave
Rupture de Traçabilité "alimentation végétale contrôlée" vis-à-vis des OGM	Grave
Ecart type Structure de Commercialisation / Exportateurs	
Absence de liste des Eleveurs Référencés pour le présent cahier des charges	Grave
Absence de liste des Organismes de Qualification Référencés pour le présent cahier des charges	Grave
Communication et documents commerciaux non conformes	Grave
Traçabilité des broutards ou des laitones, traçabilité documentaire non satisfaisante au regard du présent cahier des charges	Majeur
Traçabilité des broutards ou des laitones, traçabilité documentaire non conforme vis-à-vis du présent cahier des charges	Grave
Non diffusion des informations aux opérateurs concernés	Majeur
Absence de liste des Fabricants d'aliments Référencés / Fournisseurs de matières premières en l'état Référencés	Grave
Commercialisation d'animaux ayant une alimentation pas conforme au présent cahier des charges	Grave
Ecart type Fabricants d'Aliments / Fournisseurs de matières premières	
Absence du contrat d'engagement	Grave
Non respect d'une procédure sans risque pour la préservation de l'"aliment végétal contrôlé"	Mineur
Non respect d'une procédure avec risque pour la préservation de l'"aliment végétal contrôlé" de manière conforme à l'agrément des usines	Grave
Fournisseurs de maïs, soja, colza coproduit, dérivés (arômes, produits techniques et intégrateurs de Vitamines et Minéraux) contrôlés vis-à-vis des OGM, non Référencés	Grave
Transporteurs non Référencés	Majeur
Absence d'une liste de matières premières [maïs, soja, colza coproduit, dérivés (arômes, produits techniques et intégrateurs de Vitamines et Minéraux)] incorporées	Mineur

Manqu�e identification et /ouma�trise dema�s,soja,colzaco produit,d�riv�s (ar�mes, produits techniqueset int�grateurs VitaminesMin�raux) contr�l�svis-�-visdesOGM	Majeur
Absence d'archivage des Formulesou gammesdeformulesd'Aliments r�pondantau pr�sent cahier descharges	Majeur

Echantillotequeabsentouincompl�tepourma�s,soja,colzaet coproduits, contr�l�svis-�-visdesOGM	Majeur
Absence dePlan d'�chantillonnage pourma�s,soja,colza et coproduits, contr�l�svis-�-visdes OGM	Grave
Non respectduPlan d'�chantillonnage pourma�s, soja, colza et coproduits	Majeur
Absence ou nonapplication decertains �l�ments dema�trise desop�rationsder�ception, m�lange, stockage et livraison.	Grave
Absence de planappropri�de nettoyage	Grave
Absence d'enregistrementde lavidange totaleducamion avant chargement, si appropri�	Mineur
Absence d'enregistrementdesmoyensdema�trise appliqu�s�lar�ception et /ou �lafabrication	Mineur
Absence de validation delavidange compl�te des circuits	Majeur
R�sultats d'analyseOGM nonconformes surma�s, soja,colzaet coproduitsou produits finis	Majeur
Rupture de tra�abilit�"alimentation v�g�tale contr�l�e"vis-�-visdes OGM	Grave
Non respectdu plandecontr�leinterne	Majeur

#### L gende

**MINEUR**  
(IRP<100)

Non Conformit  Mineure nemettantpas  
encauselesyst medecontr lede COOPITALIA: Actions Correctives mettre en place

**MAJEUR (100 ≤IRP<500)**

Non Conformit  Majeuremettanten cause lesyst medecontr ledeCOOPITALIA: Actions Correctives mettre  
  executionrapidement

**GRAVE(IRP≥500)**

Non Conformit  Grave/Critique rendant caduque lesyst medecontr lede COOP ITALIA:

Traitement particulier delapart deCOOPITALIA, action imm diate

#### 10 Proc dure de rappel du produit fini en cas de non conformit 

Dansle casd'unenon conformit concernantun ou desanimauxqui ont d j   t   
export s,lesexportateursappliquentlaproc dure de  
rappelqui pr voitl'identificationdel'animaloudesanimauxexport (s)etl'identificationdesexploitatio  
nsdedestination.

Les animaux ne feront pas partie du circuit CoopItalia.

## **10. Plan d'admission, de référencement et de qualification des partenaires de la Filière**

### **10.1 Admission de Qualivet/SCSC**

Qualivet/S.C.S.C. gère, dans l'intérêt exclusif de Coop Italia, la conduite des activités liées à la coordination, au développement, à la vérification et au contrôle des projets liés à la Filière Coop Italia en conformité avec le présent cahier des charges.

Coop Italia vérifie l'aptitude technique et de gestion de Qualivet/S.C.S.C. avec un audit annuel interne qui est défini dans le plan de contrôle ci-dessous.

### **10.2 Habilitation et Référencement des Organismes de Qualification**

Référencement des Organismes de Qualification.

Les Organismes de qualification font l'objet d'un référencement. Ce référencement a lieu suite à un audit d'habilitation interne par Coop Italia / Qualivet S.C.S.C. qui permet de contrôler que l'organisme de qualification dispose des moyens et de l'aptitude technique pour vérifier que les éleveurs respectent les engagements ci-dessous, en accord avec le présent cahier de charges. Ces moyens et aptitudes techniques auxquelles doivent répondre les Organismes de Qualification sont:

- ✓ Qualification annuelle de leurs adhérents éleveurs, sur la base minimum d'une démarche «Qualité» (cf point 1.3.1) ou d'un Socle Commun définie une application de la directive de la dir.98/58/CE, du Règl.(CE)178/2002, dir.91/676/CEE et du Règl.(CE)1/2004
- ✓ Tenue à jour d'une liste des éleveurs Qualifiés / Déqualifiés.
- ✓ Détention des contrats d'engagement des éleveurs, des comptes-rendus de contrôles chez les éleveurs
- ✓ Suivi et traitement des écarts constatés en élevage.
- ✓ Diffusion des listes à destination des éleveurs une fois par an (liste des fabricants d'aliments composés, formules (ou gammes de formules) et fournisseurs de matières premières référencés dans le cadre du présent référentiel)
- ✓ Transferts d'information prévus par le présent référentiel (vers Coop Italia / Qualivet S.C.S.C., vers l'exportateur, vers l'organisme de contrôle)

Ces engagements figurent sur un contrat de sous-traitance signé par l'Organisation de producteur et l'Exportateur

Le référencement ne pourra être effectif que si l'audit d'habilitation effectué par Coop Italia / Qualivet S.C.S.C. a reçu un avis favorable.

### **Transmission de la liste des éleveurs qualifiés à Qualivet/S.C.S.C.**

Les Organismes de Qualifications référencés mettent à jour régulièrement à Qualivet/S.C.S.C. une liste à jour des éleveurs qualifiés afin de pouvoir procéder au contrôle d'une partie de ces éleveurs.

### **Transmission de la liste des fabricants d'aliments composés et fournisseurs de matières premières référencés par l'OQ aux éleveurs**

Les OQ tiennent à disposition des Eleveurs Naisseurs qualifiés, la liste à jour des fabricants d'aliments composés et fournisseurs de matières premières référencés et des formules (ou gammes de formules) référencées afin de permettre l'approvisionnement d'aliments pour le bétail destiné à la Filière Coop Italia non OGM.

### **10.3 Habilitation et Référencement des Exportateurs/ Structures commerciales**

Référencement des Exportateurs par COOP ITALIA

Les Exportateurs font l'objet d'un référencement par COOP ITALIA, par l'intermédiaire de Qualivet/ S.C.S.C., qui consiste en :

- ✓ Engagement des Exportateurs à ne s'approvisionner qu'auprès d'éleveurs qualifiés (sauf mise en place de la procédure EXCEPTIONNELLE Annexe 4),
- ✓ Engagement des Exportateurs à ne commercialiser que des animaux conformes au présent référentiel,
- ✓ Engagement des Exportateurs à maintenir une traçabilité des animaux commercialisés,
- ✓ Engagement des Exportateurs à conserver leur documentation commerciale (factures, bons de livraison) pendant 5 ans,
- ✓ Engagement des Exportateurs à respecter la communication validée,
- ✓ Engagement des Exportateurs à ne s'approvisionner en aliments simples à risque (soja, maïs, colza...) ou composés qu'auprès de fournisseurs habilités,
- ✓ Engagement des Exportateurs à respecter la liste des formules ou gammes de formules référencées,
- ✓ Engagement des Exportateurs à maîtriser la livraison des produits dans son exploitation en cas d'acheminement par ses soins,
- ✓ Engagement des Exportateurs à séparer, le cas échéant, les aliments "tracés" des aliments standards présents sur l'exploitation et à proscrire tout mélange.

Ces engagements figurent sur un contrat signé par l'Exportateur avec Coop Italia / Qualivet S.C.S.C.

Comme convenu avec les exportateurs et sur leur demande expresse, l'achat auprès des Marchés au bestiaux est autorisé, sous condition de contractualisation et maintien de la traçabilité.

### **Transmission de la liste des Exportateurs référencés à l'organisme de contrôle**

Qualivet/S.C.S.C., transmet régulièrement (1fois par an) à l'Organisme de Contrôle une liste à jour des Exportateurs et des centres d'allotement référencés afin de pouvoir procéder au contrôle annuel de ces exportateurs.

#### **10.3.1. Qualification des Éleveurs naisseurs de Broutards et Laitonnes**

Qualification des éleveurs par les Organismes de Qualification référencés.

Les éleveurs font l'objet d'une qualification par les Organismes de Qualification qui consiste en:

##### 1. La qualification de l'éleveur

- ✓ à un Socle Commun défini en application de la directive européenne 98/58/CE, du Règlement (CE)178/2002, de la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 et du Règlement (CE) No1/2004 DE LA COMMISSION du 23 décembre 2003 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation de produit agricoles

2. Engagement de l'éleveur à ne s'approvisionner en aliments simples à risque (soja, maïs, colza...) ou composés qu'auprès de fournisseurs habilités

3. Engagement de l'éleveur à respecter la liste des formules ou gammes de formules référencées durant toute la vie de l'animal,

4. Engagement de l'éleveur à conserver leur documentation commerciale (factures, bons de livraison) pendant 5 ans,

5. Engagement de l'éleveur à maîtriser la livraison des produits dans son exploitation en cas d'acheminement par ses soins,

6. Engagement de l'éleveur à séparer, le cas échéant, les aliments "tracés" des aliments standards présents sur l'exploitation et à proscrire tout mélange,

7. Engagement de l'éleveur à ne pas avoir semé sur son exploitation de variétés génétiquement modifiées et à s'assurer du nettoyage du matériel de récolte en cas de mise en commun,

8.Engagement de l'Eleveur Naisseur à accepter tous contrôle concernant l'application du présent Cahier de Charges et à en faciliter la bonne exécution en mettant à disposition tous les documents nécessaires.

9.Engagement de l'Eleveur Naisseur à autoriser le traitement de ses données dans le cadre professionnel en conformité avec la loi 78-17 du 06/01/78 (informatique et liberté)

10.Ce contrat est tacitement renouvelé annuellement, il peut être résilié à tout moment par lettre avec A.R. ou par simple email aux adresses en pie page

Les éleveurs ne pourront entrer dans la Filière Coop Italia Non OGM, qu'après avoir reçu un avis favorable suite à un contrôle de qualification initiale effectué par l'organisme de qualification. En cas de refus d'audit ou bien en cas d'avis défavorable, ces éleveurs ne seront pas qualifiés pour cette Filière. Ces engagements figurent sur un contrat signé par l'éleveur.

### **10.3.2. Qualification des Éleveurs engraisseurs de Broutards et Laitonnes**

Qualification des éleveurs par les Organismes de Qualification référencés.

Les éleveurs font l'objet d'une qualification par les Organismes de Qualification qui consiste en:

#### 1. La qualification de l'éleveur

✓ À un Socle Commun défini en application de la directive européenne 98/58/CE, du Règlement (CE) 178/2002, de la directive 91/676/ CEE du 12 décembre 1991 et du Règlement (CE) No 1/2004 DE LA COMMISSION du 23 Décembre 2003 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation de produit agricoles.

2. Engagement de l'éleveur à ne s'approvisionner en aliments simples à risque (soja, maïs, colza...) ou composés qu'auprès de Fournisseurs habilités

3. Engagement de l'éleveur à respecter la liste des formules ou gammes de formules référencées durant toute la vie de l'animal,

4. Engagement de l'éleveur à conserver leur documentation commerciale (factures, bons de livraison) pendant 5 ans,

5. Engagement de l'éleveur à maîtriser la livraison des produits dans son exploitation en cas d'acheminement par ses soins,

6. Engagement de l'éleveur à séparer, le cas échéant, les aliments "tracés" des aliments standards présents sur l'exploitation et à proscrire tout mélange,

7. Engagement de l'éleveur à ne pas avoir semé sur son exploitation de variétés génétiquement modifiées et à s'assurer du nettoyage du matériel de récolte en cas de mise en commun,

8. Engagement de l'Eleveur Naisseur à accepter tous contrôle concernant l'application du présent Cahier des Charges et à en faciliter la bonne exécution en mettant à disposition tous les documents nécessaires.

9. Lors de l'Audit de qualification les suivants échantillons sont recueillis: au moins un échantillon de sang, au moins un échantillon d'urine, un échantillon d'aliment, un échantillon d'eau de boisson. Ces échantillons sont soumis à analyse chez un Laboratoire référencé. Les analyses comprennent la recherche de:

- ✓ 17 beta Œstradiol, Progestérone, Testostérone sur matrices sanguine
- ✓ Beta agonistes, Boldenone, Zeranol, Corticoïdes dans les urines
- ✓ Nitrites, Nitrates et Fer dans l'eau de boisson
- ✓ présence d'OGM dans l'aliment

Les éleveurs ne pourront entrer dans la Filière Coop Italia Non OGM ,qu'après avoir reçu un avis favorable suite à un contrôle de qualification initial effectué par l'organisme de qualification. En cas de refusé d'audit ou bien en cas d'avis défavorable, ces éleveurs ne seront pas qualifiés pour cette Filière.

Ces engagements figurent sur un contrat signé par l'éleveur.

#### **Transmission de la liste des éleveurs qualifiés à l'organisme de contrôle**

Qualivet/S.C.S.C. ,transmet à l'organisme de contrôle régulièrement une liste à jour des éleveurs qualifiés afin de pouvoir procéder au contrôle d'une partie de ces éleveurs.

#### **Transmission de la liste des éleveurs qualifiés à Coop Italia / Qualivet S.C.S.C.**

Les Organismes de Qualifications référencés transmettent régulièrement à Qualivet/S.C.S.C. une liste à jour des éleveurs qualifiés afin de pouvoir procéder au contrôle d'une partie de ces éleveurs.

#### **Transmission de la liste des éleveurs qualifiés aux exportateurs**

Les Organismes de Qualifications référencés:

- transmettent régulièrement (1 fois par mois) aux exportateurs avec qui ils ont signé un contrat de sous-traitance, une liste à jour des éleveurs qualifiés afin de pouvoir procéder au tri des animaux exportés.  
OU
- mettent à disposition des exportateurs avec qui ils ont signé un contrat de sous-traitance, une base de données reprenant la liste à jour des éleveurs qualifiés afin de pouvoir procéder au tri des animaux exportés.

#### **10.4. Habilitation et Référencement des Fabricants d'Aliments Composés et Fournisseurs de Matières Premières (arrêté du 28/02/2000 modifié par l'arrêté du 23/04/2007)**

Référencement des fabricants d'aliments composés et fournisseurs de matières premières par Coop Italia / Qualivet S.C.S.C.

Les fabricants d'aliments composés et les fournisseurs de matières premières font l'objet d'un référencement qui consiste en :

- ✓ Un engagement du fabricant d'aliments composés et fournisseurs de matières premières à ne s'approvisionner qu'en matières premières contrôlées vis-à-vis des OGM (matières premières destinées à la fabrication des formules Coop Italia)
- ✓ Un engagement du fabricant d'aliments composés à ne pas intégrer dans les aliments référencés de matières premières d'origine animale
- ✓ Un engagement du fabricant d'aliments composés et fournisseurs de matières premières à identifier, valider et assurer la maîtrise des points critiques du procédé de fabrication selon des procédures et instructions préétablies de façon à obtenir des produits conformes aux exigences du présent référentiel. Le fabricant intègre le risque OGM dans ces procédures qualité (HACCP et/ou procédures mises en place dans le cadre de la Certification GBPFAC/OQUALIM STC NON OGM). Ainsi, des mesures à caractère technique ou organisation ne doivent être prises pour éviter autant que possible les contaminations croisées et les erreurs. Ils doivent maîtriser la livraison des produits finis en cas de livraison par leurs soins. L'ensemble de ces points doit être conformes à l'arrêté du 28/02/2001 (agrément des sites de fabrication par la DSV, ou tout au moins avoir déposé un dossier d'agrément auprès de la DSV).
- ✓ Un engagement du fabricant d'aliments composés et fournisseur de matières premières à fournir aux Eleveurs Naisseurs référencés (qualifiés), engagés dans la démarche, une information relative aux spécificités des aliments fournis lors de chaque livraison
- ✓ Un engagement du fabricant d'aliments composés et fournisseurs de matières premières à respecter le plan de contrôles défini ci-après.
- ✓ Un engagement du fabricant d'aliments composés et fournisseur de matières premières à fournir, en cas d'analyses PCR > 0,9%, la liste des Eleveurs Naisseurs référencés, engagés dans la démarche, destinataires du lot ou des lots d'aliment(s) non conforme(s).
- ✓ Un engagement du fabricant d'aliments composés et fournisseurs de matières premières à fournir

à Qualivet/S.C.S.C. la liste des formules ou gammes de formules répondant aux exigences précitées

- ✓S'il fait l'objet d'un audit (d'habilitation ou annuel interne) documentaire (cas des fabricants certifiés GBPAC/OQUALIM STC NON OGM : Engagement à faire prélever par son organisme de contrôle GBPAC/OQUALIM STC NON OGM 4 échantillons d'aliments composés référencé pour analyse PCR par QUALIVET/S.C.S.C..
- ✓Un engagement à respecter la communication validée.

Ces engagements figurent sur un contrat signé par le fabricant d'aliments composés et fournisseur de matières premières avec Qualivet/S.C.S.C.

Les fabricants et fournisseurs ne pourront être référencés dans la Filière Coop Italia Non OGM, qu'après avoir reçu un avis favorable suite à cet audit d'habilitation (sursite ou documentaire : cf plan de contrôle au point 6) effectué par Coop Italia / Qualivet S.C.S.C. ou O.C.. En cas de refus d'audit ou bien en cas d'avis défavorable, ces fabricants et fournisseurs ne seront pas référencés pour cette Filière.

L'OQ s'engage à fournir, le cas échéant, les coordonnées des fabricants d'aliments composés et fournisseurs de matières premières qui ne sont pas encore audités par Coop Italia / Qualivet S.C.S.C. rencontrés lors des audits chez les Eleveurs Naisseur.

A toute nouvelle demande de référencement d'un fabricant ou d'un fournisseur par un OQ, Coop Italia / Qualivet S.C.S.C. ou O.C. effectue un audit interne d'habilitation en accord avec le fabricant ou fournisseur (sur site ou documentaire : cf plan de contrôle au point 6).

#### **Transmission de la liste des fabricants d'aliments composés et fournisseurs de matières premières référencés aux OQ**

Coop Italia / Qualivet S.C.S.C. transmet aux OQ une liste à jour des fabricants d'aliments composés et fournisseurs de matières premières référencés et des formules (ou gammes de formules) retenues afin de permettre l'approvisionnement d'aliment pour le bétail destiné à la Filière Coop Italia Non-OGM

L'OQ s'engage à tenir cette liste à disposition des Eleveurs Naisseur produisant des broutards et laitons destinés à la Filière.

L'OQ reconnaît comme valable la liste des fabricants d'aliments composés et fournisseurs de matières premières audités par Qualivet/S.C.S.C. dans le cadre de la Filière Coop Italia NON OGM et commune à l'ensemble des OQ.

#### **Transmission de la liste des fabricants d'aliments composés et fournisseurs de matières premières référencés aux exportateurs**

Coop Italia / Qualivet S.C.S.C. transmet régulièrement aux exportateurs une liste à jour des fabricants d'aliments composés et fournisseurs de matières premières référencés et des formules (ou gammes de formules) retenues afin de permettre l'approvisionnement d'aliment pour le bétail destiné à la Filière Coop Italia non OGM.

#### **Transmission de la liste des fabricants d'aliments composés et fournisseurs de matières premières à l'organisme de contrôle**

COOPITALIA, par l'intermédiaire de Qualivet/S.C.S.C., transmet régulièrement à l'Organisme de Contrôle une liste à jour des fabricants d'aliments composés et fournisseurs de matières premières référencés et des formules (ou gammes de formules) référencés.

## 11. Nature et fréquence des contrôles internes et externes

INTERVENTIONS	FRÉQUENCE DE CONTRÔLE EXTERNE	FRÉQUENCE DE CONTRÔLE INTERNE
QUALIVET/S.C.S.C. / COOP ITALIA	1 audit par an	1 audit par an de Qualivet/ S.C.S.C. par Coop Italia
Organisme de Qualification	1 audit par an	1 audit par an par Coop Italia / Qualivet S.C.S.C.
Exportateurs	1 contrôle par an	1 contrôle par an par Qualivet/ S.C.S.C.
Éleveurs naisseurs	Contrôle de racine carrée des élevages actifs	100 % des élevages par an par l'OQ +3% des éleveurs actifs en autocontrôle par Qualivet/S.C.S.C.
Éleveurs engraisseurs	1 contrôle par an	100% des éleveurs actifs
Fabricants d'aliments composés Fournisseurs de matières premières	Pas de contrôle externes si adhérent OQUALIM STC NON OGM Validation analytique des procédures de nettoyage par Qualivet	En cas d'analyse OGM positive pour un fabricant GBP/ OQUALIM STC NON OGM, un audit documentaire sera réalisé pour valider les actions correctives (cf arbre de décision page 34)

<p>Analyses PCR semi-quantitatives <b>SOJA, et MAIS</b> sur les 10 variétés OGM décrites par le du présent référentiel, <b>COLZA ET COTON</b></p>	<p>1 analyse par trimestre chez chaque fabricant</p>	<p>1 analyse par trimestre chez chaque fabricant audité</p> <p>Prélèvement par un auditeur (de Qualivet/S.C.S.C. ou du GBP/OQUALIM STC NON OGM ou de O.C.ou Responsable Qualité interne) et envoi de 4 échantillons de 4 différents lot d'aliments référencé par le fabricant d'aliments ou le fournisseur de matières premières chez QUALIVET/S.C.S.C. pour analyse PCR</p>
<p>Analyses PCR semi-quantitatives <b>SOJA et MAIS, COLZA ET COTON</b> sur les variétés OGM décrites par le du présent référentiel</p> <p>=&gt;chez les éleveurs</p>	<p>1 analyse, sur un échantillon prélevé en élevage, pour 10% des éleveurs contrôlés*</p>	<p>1 analyse, sur un échantillon prélevé en élevage, pour 100% des éleveurs contrôlés par Qualivet/S.C.S.C.</p>
<p>Analyses PCR semi-quantitatives <b>SOJA</b></p> <p>=&gt;chez les éleveurs</p>	<p>1 analyse, sur un échantillon prélevé en élevage, pour 90% des éleveurs contrôlés*</p>	

\*Afin de permettre un échantillonnage représentatif des éleveurs et des formules ou gammes de formules référencées, il serait souhaitable que la liste des éleveurs engagée dans la démarche fournie à l'organisme de contrôle précise pour chaque éleveur le ou les fournisseurs d'aliments qui le livrent.

La surveillance effectuée par l'Organisme de Contrôle permet de vérifier:

1. L'existence et l'application de moyens de maîtrise garantissant le respect des exigences du plan de contrôle
2. L'application correcte des méthodes de contrôle internes,
3. La conformité de la filière par rapport au plan de contrôle.

Les contrôles donnent lieu à la remise d'un compte-rendu et si nécessaire, de fiches d'écart notifiant le constat et permettant le suivi de l'écart par l'auditeur ou le contrôleur, ainsi que par le responsable de projet.

Selon les écarts constatés chez un opérateur donné, la fréquence de contrôle chez cet opérateur peut être augmentée à la demande de COOP ITALIA,

## 12. Plan de contrôle de l'organisation ( plan de contrôle interne)

### 12.1 Qualivet/S.C.S.C.

Objet	Condition	Modalité de gestion et vérification		Documents	
		Fréquence	Coop Italia	Type d'enregistrement	Archives près de
Maintien Qualivet/S.C.S.C.	<p>Aptitude technique et de gestion des activités de Coordination</p> <p>Gestion des résultats d'analyses &gt;0,9%</p>	1 fois par an	<p>- Respect de la procédure de gestion des résultats d'analyses non conformes</p> <p>- Information des opérateurs concernés (exportateurs, COOP ITALIA) et de l'organisme de contrôle des animaux ou éleveurs exclus de la démarche en cas de conclusion défavorable</p>	<p>Base de données des résultats analytiques</p> <p>Communications aux opérateurs</p>	Qualivet/S.C.S.C.

### 12.2 Exportateurs / Structures commerciales

Objet	Condition			Modalité de gestion et Vérification	Documents	
		Exportateur	Fréquence	Coop Italia / Qualivet SCSC	Type d'enregistrement	Archives près de

Référencement des Exportateurs (E)	Aptitude technique et de gestion pour la commercialisation des broutards et des laitons	<p>Soussigné «Contrat de Sous-traitance d'Audits d'Elevage» avec un/des OQ</p> <p>Il signe le «Contrat de Filière» avec Qualivet/ S.C. S.C. /Coop Italia</p>	À chaque référencement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de la provenance des broutards</li> <li>- Vérification, le cas échéant, de la bonne mise en pratique de la procédure EXCEPTIONNELLE annexe 4 en cas d'achat d'animaux en élevage non qualifié</li> <li>- Attribution d'un numéro de lot de broutards permettant d'identifier le ou les éleveurs concernés.</li> <li>- Identification des Factures (achats et ventes) et Bons de livraisons de manière spécifique, et conservation de ces documents pendant 5 ans.</li> <li>- Vérification que les boucles spécifiques APPYBIOTIC sont apposées au moment du chargement.</li> <li>- Prélèvement d'un aliment destiné à l'alimentation des broutards ou laitons, 1 analyse PCR par exportateur contrôlé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures</li> <li>- Bons de livraison</li> </ul>	Exportateur
------------------------------------	---	--	------------------------	--	---	-------------

Objet	Condition	Modalité de gestion et vérification		Documents et Enregistrements		
		Exportateur	Fréquence	Coop Italia / Qualivet S.C.S.C.	Type d'enregistrement et de documents	Archives près de

Maintien du référencement des Exportateurs	Aptitude technique et de gestion pour la commercialisation des broutards et des laitones	Il signe le «Contrat de Filière» avec Qualivet / S.C.S.C. / Coop Italia	1 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de la provenance des broutards</li> <li>- Vérification, le cas échéant, de la bonne mise en pratique de la procédure EXCEPTIONNELLE annexe 4 en cas d'achat d'animaux en élevage non qualifié</li> <li>- Tracabilité des animaux avant et pendant les opérations d'allotement.</li> <li>- Identification des Factures (achats et ventes) et Bons de livraisons de manière spécifique, et conservation de ces documents pendant 5 ans.</li> <li>- Vérification que les boucles spécifiques APPYBIOTIC sont apposées au moment du chargement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures</li> <li>- Bons de livraison</li> </ul>	Exportateur
--	--	---	---------------	--	---	-------------

Objet	Condition			Modalité de gestion et vérification	Documents et Enregistrements	
		Exportateur	Fréquence	Coop Italia / Qualivet S.C.S.C.	Type d'enregistrement et de documents	Archives près de

Maintien du référentiel des Exportateurs	Aptitude technique et de gestion pour la commercialisation des broutards et des laitones	Il signe le «Contrat de Filière» avec Qualivet / S.C. S.C. / Coop Italia	1 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prélèvement d'un aliment destiné à l'alimentation des broutards ou laitone, 1 analyses PCR par exportateur contrôlé L'exportateur s'engage :</li> <li>- à assurer la traçabilité des traitements effectués en cas d'achat d'animal non né sur l'exploitation.</li> <li>- à vacciner, selon le CDC CT629, les animaux à exporter dans une période comprise entre 3 mois et 3 semaines avant l'exportation.</li> <li>- à réduire l'utilisation prophylactique d'antibiotiques à large spectre à fin préventif (métaphylaxie).</li> <li>- à utiliser le cahier traitant « Appybiotic » pour la traçabilité de tous traitements traitants préventif ou curatif apportés aux animaux destinés à la filière ABF.</li> <li>- Si, pour des raisons de gravité et d'urgence, l'exportateur se doit d'administrer des antibiotiques à certains animaux, il s'engage à notifier sans délais, conformément à la législation en vigueur, le traitement sur le registre traitant, en prenant soin de souligner clairement le numéro d'identification des animaux traités et le médicament utilisé, et de communiquer le traitement effectué au vétérinaire traitant compétent en utilisant le cahier traitant d'élevage informatisée mise à disposition de chaque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures</li> <li>- Bons de livraison</li> </ul>	Exportateur
--	--	--	---------------	---	---	-------------

Objet	Condition			Modalité de gestion et vérification	Documents et Enregistrements	
		Exportateur	Fréquence		Type d'enregistrement et de documents	Archives près de
				Coop Italia / Qualivet S.C.S.C.		

<p>Maintien du référencement des Exportateurs</p>	<p>Aptitude technique et de gestion pour la commercialisation des broutards et des laitones</p>	<p>Il signe le «Contrat de Filière» avec Qualivet / S.C. S.C. / Coop Italia</p>	<p>1 fois par an</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exportateur autorise le vétérinaire traitant à partager ses informations avec l'application Appybiotic afin d'assurer une bonne traçabilité des animaux destinés à l'exportation pour la Filière Viande NON-OGM Antibiotic-free.</li> <li>- à s'approvisionner en vaccins et antibiotiques uniquement en présence d'une ordonnance par le vétérinaire compétent, conformément à la législation en vigueur.</li> <li>- à conserver chaque ordonnance de vaccins et antibiotiques, et à les mettre à disposition pour les techniciens chargés par Qualivet de la réalisation des audits.</li> <li>- à ne pas s'approvisionner en vaccins et/ou d'antibiotiques chez un autre distributeur ou grossiste, conformément à la législation en vigueur, sans ordonnance vétérinaire</li> <li>- de recevoir le vétérinaire compétent, pour lui permettre d'effectuer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures</li> <li>- Bons de livraison</li> </ul>	<p>Exportateur</p>
---	---	---	----------------------	---	---	--------------------

Objet	Condition	Modalité de gestion et vérification		Documents et Enregistrements		
		Exportateur	Fréquence	Coop Italia / Qualivet S.C.S.C.	Type d'enregistrement et de documents	Archives près de
Maintien du référencement des Exportateurs	Aptitude technique et de gestion pour la commercialisation des broutards et des laitones	Il signe le «Contrat de Filière» avec Qualivet / S.C. S.C. / Coop Italia	1 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Séparer les aliments des produits alimentaires standards présents dans l'entreprise et éviter de les mélanger</li> <li>- nourrir les broutards ou les laitones avec des aliments référés de la naissance à la reproduction.</li> <li>- à notifier à l'organisme de contrôle tout changement dans les caractéristiques OGM des aliments fournis aux animaux destinés à la filière ABF</li> <li>- Accepter et se conformer aux audits de contrôle</li> <li>- Accepter le traitement des données à des fins liées à la filière d'approvisionnement conformément à l'application de la loi actuelle sur la confidentialité GRDP</li> <li>- à consulter son propre vétérinaire traitant avant l'administration d'antibiotiques et/ou d'autres produits qui peuvent influencer l'issue commerciale de ses animaux pour la filière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures</li> <li>- Bons de livraison</li> </ul>	Exportateur

### 12.3 Organisme de Qualification

Objet	Condition	Modalité de gestion et vérification		Documents et Enregistrements	
		Fréquence	Coop Italia / Qualivet S.C.S.C.	Type d'enregistrement et de documents	Archives près de

<p>Audit d'habilitation pour référencement des Organismes de Qualification</p>	<p>Aptitude technique et de gestion pour la qualification des éleveurs</p>	<p>À chaque audit d'habilitation pour référencement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation et suivi des contrôles internes chez les éleveurs de la filière</li> <li>- Information des opérateurs concernés</li> <li>- Vérification de la tenue à jour d'une liste <u>ou d'une base de données</u> des éleveurs Qualifiés/ Déqualifiés.</li> <li>- Vérification que les éleveurs engagés sont qualifiés pour une démarche «Qualité» ou conformes à un Socle Commun défini en application de la directive défini en application de la dir.98/58/CE, du Règl. (CE) 178/2002, dir. 91/676/CEE et du Règl. (CE) 1/2004</li> <li>- Vérification des contrats d'engagements</li> <li>- Vérification du compte rendu de contrôles chez les éleveurs</li> </ul>	<p>CheckList audits</p> <p>Communications opérateurs</p> <p>Listes à jour des opérateurs (éleveurs, fabricants d'aliments, exportateurs, organismes de qualification) référencés</p> <p>Liste des fabricants d'aliments référencés</p> <p>Liste des formules ou gammes de formules référencées</p> <p>Procédure de qualification et déqualification des éleveurs</p> <p>Contrat d'engagement des éleveurs</p>	<p>Organisme de Qualification</p>
--	--	---	--	---	-----------------------------------

Objet	Condition	Modalité de gestion et vérification		Documents et Enregistrements	
		Fréquence	Coop Italia / Qualivet S.C.S.C	Type d'enregistrement et de documents	Archives près de

Audit d'habilitation pour référencement des Organismes de Qualification	Aptitude technique et de gestion pour la qualification des éleveurs	À chaque audit d'habilitation pour référencement	-Vérification des transferts d'informations prévus dans le référentiel		Organisme de Qualification
---	---	--	--	--	----------------------------

## 12.4 Éleveur

Objet	Condition	Modalité de gestion et vérification					Documents et Enregistrements	
		Élevage (EL)	Fréquence	Organisme de Qualification (OQ)	Fréquence	Coop Italia / Qualivet S.C.S.C.	Typed'enregistrement et de documents	Archives près de
Qualification initiale de l'élevage en filière	Aptitude technique et de	Il signe le «Contrat d'engagement Filière non-OGM Eleveur Naisseur»ou	À chaque qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualification de l'éleveur à une démarche "Qualité" reconnue ou en Conformité à un socle Commun défini en application de la dir 98/58/CE, du Régl. (CE)178/2002, dir91/676/CEE et du Régl. (CE)1/2004</li> <li>- Verification des cultures mises en place</li> <li>- Vérification que les semences achetées sont des variétés "nonOGM"et un engagement du fournisseur sur un taux de pureté de 99,1% minimum</li> <li>- Signature du contrat d'engagement filière non-ogm Eleveur naisseur ou équivalent</li> </ul>	3% des Élevages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de la signature d'un «Contrat d'engagement Filière non-OGM Eleveur Naisseur» ou équivalent</li> <li>- Vérification des cultures mises en place.</li> <li>- Vérification que les semences achetées sont des variétés "nonOGM"et un engagement du fournisseur sur un taux de pureté de 99,1% minimum</li> <li>- Vérification que l'éleveur s'approvisionne auprès de fabricants d'aliments simples et composés référencés</li> <li>- Vérification de l'utilisation de formules ou gammes de formules d'aliments référencés.</li> <li>- Vérification du nettoyage du matériel de récolte en cas de mise en commun ou d'appel à un prestataire de service extérieur.</li> <li>- Vérification du nettoyage du matériel de transportencas d'acheminementdesaliments parleurs soins.</li> <li>- Vérification de laséparation desaliments "tracés" et des</li> </ul>	1. Signature du «Contrat d'engagement Filière non-OGM Eleveur Naisseur»ou équivalent avec l'Organisme de Qualification	OQ et EL
						2. Factures d'achats d'aliments et semences 3. Enregistrement de nettoyage	EL	

1- <b>Eleveur Naisseur</b>	gestion	équivalent avec l'Organisme de Qualification	initiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de l'utilisation de formules ou gammes de formules d'aliments référencés.</li> <li>- Sensibilisation et vérification du nettoyage du matériel de transport en cas d'acheminement des aliments par leur soins et du matériel de récolte en cas de mise d'acheminement des aliments par leur soins et du matériel de récolte en cas de mise en commun ou d'appel à un prestataire de service extérieur</li> <li>- Vérification de l'absence de contamination croisée sur l'exploitation</li> </ul>	par an	aliments standard sur l'exploitation. - Vérification de l'absence de contamination croisée sur l'exploitation - Prélèvement en élevage d'un aliment destiné à l'alimentation des broutards ou laitons pour analyse PCR  - En cas de résultats d'analyse supérieurs à 0,9%, une contre analyse sera effectuée.	4. Rapport de Vérification	OQ et Coop Italia / Qualivet S.C.S.C
							5. Résultats analytiques	Coop Italia / Qualivet S.C.S.C

Objet	Condition	Modalité de gestion et vérification					Documents et Enregistrements	
		Élevage (EL)	Fréquence	Organisme de Qualification (OQ)	Fréquence	Coop Italia / Qualivet S.C.S.C.	Type d'enregistrement et de documents	Archives près de
Qualification initiale de l'élevage en filière  1- <b>Eleveur Naisseur</b>	Aptitude technique et de gestion	Il signe le « Contrat d'engagement Filière non-OGM Eleveur Naisseur » ou équivalent avec l'Organisme de Qualification	À chaque qualification initiale	- Vérification de la séparation des aliments "tracés" et des aliments standards sur l'exploitation.	3% des Élevages par an		6. Liste des élevages qualifiés  7. Liste des fabricants d'aliments composés des fournisseurs et des formules ou gammes de formules référencées	OQ ET Coop Italia / Qualivet S.C.S.C

Objet	Condition	Modalité de gestion et vérification					Documents et Enregistrements	
		Élevage (EL)	Fréquence	Organisme de Qualification (OQ)	Fréquence	Coop Italia / Qualivet S.C.S.C.	Type d'enregistrement et de documents	Archives près de
				<p>en commun ou d'appel à un prestataire de service extérieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de l'absence de contamination croisée sur l'exploitation</li> <li>- Vérification de la séparation des aliments "tracés" et des aliments standards sur l'exploitation.</li> </ul>			<p>6. Liste des élevages qualifiés</p> <p>7. Liste des fabricants d'aliments composés des fournisseurs et des formules ou gammes de formules référencées</p>	<p>OQ ET Coop Italia / Qualivet S.C.S.C</p>

Objet	Condition	Modalité de gestion et vérification					Documents et Enregistrements	
		Élevage (EL)	Fréquence	Organisme de Qualification (OQ)	Fréquence	Coop Italia / Qualivet S.C.S.C.	Type d'enregistrement et de documents	Archives près de
Qualification initiale de l'élevage en filière 2- Eleveur engraisseur	Aptitude technique et de gestion	Il signe le «Contrat d'engagement Filière non-OGM Eleveur engraisseur» ou équivalent avec l'Organisme de Qualification	À chaque qualification initiale	- Qualification de l'éleveur à une démarche «Qualité» reconnue ou Conformité à un Socle Commun défini en application de la dir. 98/58/CE, du Régl. (CE) 178/2002, dir. 91/676/CEE et du Régl. (CE) 1/2004	100% des Élevages par an	- Vérification de la signature d'un «Contrat d'engagement Filière non-OGM Eleveur Naisseur» ou équivalent	8. Signature du «Contrat d'engagement Filière non-OGM Eleveur Naisseur» ou équivalent avec l'Organisme de	OQ et EL
				- Signature du «Contrat d'engagement Filière non-OGM Eleveur engraisseur» ou équivalent		- Vérification de l'utilisation de formules ou gammes de formules d'aliments référencés.	9. Factures d'achats d'aliments et semences	
				- Vérification d'absence de traitements illicites		- Vérification de l'utilisation de formules ou gammes de formules d'aliments référencés.	10. Enregistrement de nettoyage	EL
				- Vérification des Cultures mises en place		- Vérification de l'absence de contamination croisée sur l'exploitation	11. Rapport de Vérification	
- Vérification que les semences achetées sont des variétés "non OGM" et d'un taux de pureté de 99,1%	- Vérification que l'éleveur s'approvisionne auprès de fabricants d'aliments composés et fournisseurs d'aliments simples référencés	- Vérification de l'absence de contamination croisée sur l'exploitation	<b>Prélèvements:</b>	12. Résultats analytiques	Coop Italia / Qualivet S.C.S.C			
- Vérification de l'utilisation de formules ou gammes de formules d'aliments référencés.	- Vérification de l'utilisation de formules ou gammes de formules d'aliments référencés.	- Vérification de la présence de contaminants dans les aliments destinés à l'alimentation des bétails	- Prélèvement en élevage d'un aliment destiné à l'alimentation des bétails ou laitons pour analyse PCR	- En cas de résultats d'analyse supérieurs à 0,9%, une contre				

Objet	Condi tion	Modalité de gestion et vérification				Documents et Enregistrements		
		Élevage (EL)	Fréquence	Organisme de Qualification	Fréquence	Coop Italia / Qualivet S.C.S.C.	Type d'enregistrement	Archives près de
				<p>en cas d'acheminement des aliments par leur soin et du matériel de récolte encas de mise en commun ou d'appel à un prestataire de service extérieur.</p> <p>- Vérification de l'absence de contamination croisée sur l'exploitation</p> <p>- Vérification de la séparation des aliments "tracés" et des</p>		<p>- Prélèvement en élevage de:</p> <p>1 échantillon de sang 1 échantillon d'urine 1 échantillon d'eau de boisson</p> <p>- Encas de résultats d'analyse non conformes une contre analyse sera effectuée.</p>	13. Résultats analytiques	OQ ET Coop Italia / Qualivet S.C.S.C
Maintien de la qualification de l'élevage en filière	Aptitude technique et de gestion	<p>Il souscrit « Contrat d'engagement Filière non-OGM Eleveur Engraisseur » ou équivalent avec l'Organisme de Qualification</p>	100% des Élevages par an	<p>- Qualification de l'éleveur à une démarche « Qualité » reconnue ou Conformité à un Socle Commun défini en application de la dir. 98/58/CE, du Régl. (CE) 178/2002, dir. 91/676/CEE et du Régl. (CE) 1/2004</p> <p>- Signature du « Contrat d'engagement Filière non-OGM Eleveur Engraisseur » ou équivalent avec l'Organisme de Qualification</p> <p>- Vérification des Cultures mises en place</p> <p>- Vérification que les semences achetées sont des variétés "non OGM" et d'un taux de pureté de 99,1%</p> <p>- Vérification que l'éleveur s'approvisionne auprès de fabricants d'aliments composés et fournisseurs d'aliments simples référencés</p> <p>- Vérification de l'utilisation de formules ou gammes de formules d'aliments référencés.</p> <p>- Sensibilisation et vérification du nettoyage du matériel de transport</p>	3% des Élevages par an	<p>- Vérification de la signature d'un « Contrat d'engagement Filière non-OGM Eleveur Engraisseur » ou équivalent</p> <p>- Vérification des cultures mises en place.</p> <p>- Vérification que les semences achetées sont des variétés "non OGM" et un engagement du fournisseur sur un taux de pureté de 99,1% minimum</p> <p>- Vérification que l'éleveur s'approvisionne auprès de fabricants d'aliments simples et composés référencés</p> <p>- Vérification de l'utilisation de formules ou gammes de formules d'aliments référencés.</p> <p>- Vérification du nettoyage du matériel de récolte encas de mise en commun ou d'appel à un prestataire de service extérieur.</p> <p>- Vérification du nettoyage du matériel de transport encas de soins.</p> <p>- Vérification de la séparation des aliments "tracés" et des aliments standards sur l'exploitation.</p> <p>- Vérification de l'absence de contamination croisée sur l'exploitation</p> <p>- Prélèvement en élevage d'un aliment destiné à l'alimentation des brouillards ou laitonne pour analyse PCR</p> <p>- Encas de résultats d'analyse supérieurs à 0,9%, une contre analyse sera effectuée.</p>	<p>7. Signature du « Contrat d'engagement Filière non-OGM Eleveur Engraisseur » ou</p> <p>8. Factures d'achats d'aliments et semences</p> <p>9. Enregistrement de nettoyage</p> <p>10. Vérification</p> <p>11. Résultats analytiques</p>	<p>OQ et EL</p> <p>EL</p> <p>S.C.S.C</p> <p>Coop Italia / Qualivet S.C.S.C</p>

Objet	Condition	Modalité de gestion et vérification					Documents et Enregistrements	
		Élevage (EL)	Fréquence	Organisme de Qualification (OQ)	Fréquence	Coop Italia / Qualivet S.C.S.C.	Type d'enregistrement et de document	Archives près de
				<p>matériau de récolte en cas de mise en commun ou d'appel à un prestataire de service extérieur.</p> <p>- Vérification de l'absence de contamination croisée sur l'exploitation</p> <p>- Vérification de la séparation des aliments "tracés" et des aliments standards sur l'exploitation.</p>				<p>12. Liste des élevages qualifiés</p> <p>7. Liste des fabricants d'aliments composés des fournisseurs et des formules ou gammes de formules référencées</p>

Objet	Condition	Modalité de gestion et vérification			Documents et Enregistrements	
		Fabricant d'Aliments Composés (FA)	Coop Italia / Qualivet S.C.S.C. ou O.C.	Fréquence	Typé d'enregistrement, de documents ou de moyens de contrôle	Archives près de
Audit d'habilitation pour référencement du Fabricant d'Aliments Composés ou Fournisseurs d'aliments simples	Capacité à fournir des aliments conformes aux spécifications	<p>- Protocole de conduites Fournisseurs d'aliments "avec Qualivet/ S.C.S.C./ Coop Italia"</p> <p>- Effectue tous les contrôles prévus par l'étude HACCP et le respect du Guide de Bonnes Pratiques et intégrale risque OGM</p>	<p>- Vérification de la Signature du "Protocole de conduites Fournisseurs d'aliments" avec Qualivet/ S.C.S.C./ Coop Italia</p> <p>- Vérification que le fabricant intègre le risque OGM dans ces procédures qualité (HACCP et/ ou procédures mises en place dans le cadre de la Certification GBPFAC/OQUALIMSTC NON OGM)</p> <p>- Vérification de la présence de la liste à jour des fournisseurs de matières premières référencées par le fabricant d'aliments composés ou fournisseur d'aliments simples</p> <p>- Vérification de la présence de la liste à jour des formules ou gammes de formules référencées</p> <p><b>MATIÈRES PREMIÈRES:</b></p> <p><b>- Vérification de l'engagement des fournisseurs de matières premières sur les OGM pour chaque nouveau fournisseur</b></p> <p>- Existence d'une liste des matières premières excluant les matières premières d'origine animale</p> <p>- Identification de toutes les matières premières maïs, colza, soja et coproduits (critère OGM) utilisées pour les fabrications de formules référencées Coop Italia</p> <p>- Vérification que le colza soit d'origine européenne.</p> <p>- Identification et engagement de chaque transporteur à effectuer une vidange totale du matériel de transport avant chaque transport de matières premières issues d'une Filière contrôlée &lt; 0,9% d'OGM</p> <p>- Application d'un Plan d'échantillonnage à réception de maïs, soja et coproduits</p>	<p>À chaque audit d'habilitation pour référencement</p> <p>=&gt; Audit de tous les points si site non certifié GBPAAC/OQUALIMSTC NON OGM</p> <p>=&gt; Audit documentaires des formules si site certifié GBPAAC/OQUALIMSTC NON OGM</p>	<p>" Protocole de conduite des Fournisseurs d'aliments" avec Qualivet/ S.C.S.C./ Coop Italia</p> <p>Procédures qualité (HACCP ou GBPAAC/OQUALIMSTC NON OGM)</p> <p>Liste à jour des fournisseurs référencés par le fabricant d'aliments composés ou fournisseur d'aliments simples</p> <p>Liste des formules ou gammes de formules référencées</p> <p>Référencement par le fabricant d'aliments composés ou fournisseur d'aliments simples des fournisseurs de maïs, soja, colza et coproduits</p> <p>Identification des matières premières (critère OGM)</p> <p>Engagement des fournisseurs sur les OGM</p> <p>Identification et engagement des transporteurs</p> <p>Vidange du matériel de transport</p> <p>Plan d'Échantillonnage</p> <p>Résultats</p>	Fabricant d'Aliments Composés ou Fournisseurs d'aliments simples

Objet	Condition	Modalité de gestion et vérification			Documents et Enregistrements	
		Fabricant d'Aliments Composés (FA)	Coop Italia / Qualivet S.C.S.C. ou O.C.	Fréquence	Type d'enregistrement, de documents ou autres moyens de contrôle	Archives près de
Audit d'habilitation pour référencement du Fabricant d'Aliments Composés ou Fournisseurs d'aliments simples	Capacité à fournir des aliments conformes aux spécifications	<p>signé le "Protocole de conduite des Fournisseurs d'aliments" avec Qualivet/ S.C.S.C./ Coop Italia</p> <p><b>- Effectue tous les contrôles prévus par l'étude HACCP ou le respect du Guide de Bonnes Pratiques et intégrale risque OGM</b></p>	<p><b>FABRICATION:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des matières premières maïs, colza, soja, coton et coproduits (critère OGM) utilisées pour les fabrications de formules référencées Coop Italia</li> <li>- Vérification que le colza soit d'origine européenne.</li> <li>- Mise en place des moyens de maîtrise des opérations de fabrication et référencement de ces moyens</li> <li>- Enregistrement des fiches de fabrication</li> <li>- Référencement de la vidange totale des circuits de fabrication.</li> </ul>	<p>À chaque audit d'habilitation pour référencement</p> <p>=&gt; Audit de tous les points site non certifié GBP AC/OQUALIMSTC NON OGM</p> <p>=&gt; Audit documentaire des formules site certifié GBP AC/OQUALIMSTC NON OGM</p>	Fiches fabrication	Fabricant d'Aliments Composés ou Fournisseurs d'aliments simples
			<p><b>EXPEDITION:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des transporteurs et engagement de chaque transporteur.</li> <li>- Application d'une procédure de vidange totale de la matière de transport.</li> <li>- Validation d'une procédure de vidange totale</li> </ul> <p><b>TRACABILITE:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Application d'une procédure de traçabilité</li> <li>- Identification de chaque produit entrant dans la composition d'une formule utilisée dans le cadre du présent protocole technique.</li> <li>- Identification des produits finis conformes au présent protocole technique.</li> <li>- Mise en œuvre de la traçabilité descendante qui permet d'identifier les éleveurs destinataires d'un produit non conforme au présent plan de contrôle.</li> </ul> <p><b>GESTION DES NON CONFORMITÉS:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de déclassement des matières premières maïs, colza, soja et coproduits non conformes</li> <li>- Procédure de déclassement des produits finis non conformes</li> <li>- Procédure d'identification et mise à disposition de la liste des éleveurs livrés d'un lot d'aliment non conforme.</li> </ul>	<p>À chaque audit d'habilitation pour référencement</p> <p>=&gt; Audit de tous les points site non certifié GBP AC/OQUALIMSTC NON OGM</p> <p>=&gt; Audit documentaire des formules site certifié GBP AC/OQUALIMSTC NON OGM</p>	<p>Identification et engagement transporteurs</p> <p>Vidange de la matière de transport</p> <p>Procédure de traçabilité</p> <p>Identification des matières premières (critère OGM) et produits finis</p> <p>Gestion des Non Conformités</p>	

Objet	Condition	Modalité de gestion et vérification			Documents et Enregistrements	
		Fabricant d'Aliments Composés (FA)	Coop Italia / Qualivet S.C.S.C. ou O.C.	Fréquence	Type d'enregistrement, de documents ou autres moyens de contrôle	Archives près de
Maintien du référencement du Fabricant d'Aliments Composés ou Fournisseurs d'aliments simples	Capacité à fournir des aliments conformes aux spécifications	<p>- Signe le "Protocole de conduite des Fournisseurs d'aliments" avec Qualivet / S.C.S.C. / Coop Italia</p> <p>- Effectue tous les contrôles prévus par l'étude HACCP et respecte le Guide de Bonnes Pratiques et intègre le risque OGM</p>	PAS DE CONTROLE EXTERNE SI ADHERENT OQUALIMSTC NON OGM			

**Plan des contrôles de l'Organisme de Contrôle (plande contrôle externe)**

**COOP ITALIA**

Objet	Condition	Modalité de gestion et vérification		Documents et Enregistrements	
		Fréquence	Organisme de contrôle	Type d'enregistrement et de documents	Archives près de
Audit COOP ITALIA	Aptitude technique et de gestion de l'activité de Coordination Gestion des résultats d'analyse >	1 fois par an	- Respect de la procédure de gestion des résultats d'analyse non conformes - Information des opérateurs concernés et de l'Organisme de Contrôle des animaux ou éleveur exclus de la démarche en cas de conclusion défavorable (analyse PCR > 0,9%)	Base des données des résultats analytiques Communications opérateurs	Coop Italia / Qualivet S.C.S.C.

**Coop Italia / Qualivet S.C.S.C.**

Objet	Condition	Modalité de gestion et vérification		Enregistrements	
		Fréquence	Organisme de contrôle	Type d'enregistrement et de documents	Archives près de
Admission et audit de QUALIVET / S.C.S.C.	Aptitude technique / de gestion du présent Cahier de charge	1 audit d'admission Puis 1 fois par an	- Vérification de la gestion du présent Cahier des charges et de la coordination des activités de la part de Coop Italia - Vérification de l'existence d'une liste d'opérateurs à jour (éleveurs, fabricants d'aliments composés, fournisseurs d'aliments simples, organismes de qualification, exportateurs, centre d'allotement) - Vérification de la présence des contrats avec les acteurs de la filière - Réalisation des audits d'autocontrôle COOP Italia - Réalisation des audits de Filière de seconde partie - Réalisation des échantillonnages de la part de Coop Italia - Réalisation et référencement d'une base de données (BD) - Vérification de la procédure de gestion des résultats d'analyse non conformes - Vérification de l'information	Check List audits Check List échantillonnages Base de données des résultats analytiques Base des données QUALIVET / S.C.S.C. (BD) Communications avec les opérateurs Listes à jour des opérateurs (éleveurs, fabricant d'aliments, fournisseurs d'aliments simples, exportateurs, Centre d'allotement, Organismes de Qualification) Liste des formules ou gammes de formules référencées	Coop Italia / Qualivet S.C.S.C.

**Exportateurs/Structures commerciales**

Object	Condition	Modalité de gestion et vérification		Enregistrements	
		Fréquence	Organisme de contrôle	Type d'enregistrement et de documents	Archives près de
Contrôle d'habilitation et contrôle annuel des Exportateurs	Aptitude technique/de gestion pour la commercialisation des broutards et des laitones	Achaque contrôle d'habilitation pour référence puis 1 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de la signature du «Contrat de filière» avec QUALIVET/S.C.S.C./Coop Italia</li> <li>- Vérification de la signature du/des « Contrats de sous-traitance d'audit en élevage» avec un/des OQ</li> <li>- Vérification de la provenance des broutards</li> <li>- Vérification de la traçabilité des animaux avant et après les opérations d'allotement</li> <li>- Identification des factures (achat/vente) et bons de livraison de manière spécifique et conservation des documents pendant 5 ans</li> <li>- Vérification que les boucles spécifiques APPYBIOTIC sont apposées au moment du chargement</li> <li>- Vérification documentaire des expéditions</li> <li>- Comparaison entre les expéditions effectuées et la liste des éleveurs référencés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- «Contrat de filière»</li> <li>- «Contrats de sous-traitance d'audit en élevage»</li> <li>- Factures</li> <li>- Bons de livraison</li> </ul>	Exportateur

### Organisme de Qualification

Objet	Condition	Modalité de gestion et vérification		Enregistrements	
		Fréquence	Organisme de contrôle	Type d'enregistrement et de documents	Archives près de
Audit des Organismes de Qualification	Aptitude technique et de gestion pour la qualification des éleveurs	1 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation et suivi des contrôles internes chez les éleveurs de la filière</li> <li>- Information des opérateurs concernés</li> <li>- Vérification de la tenue à jour d'une liste ou basée de données des éleveurs Qualifiés / Déqualifiés.</li> <li>- Vérification que les éleveurs engagés sont qualifiés pour une démarche «Qualité» ou conformes à un Socle Commun défini en application de la directive définie en application de la dir. 98/58/CE, du Règl. (CE) 178/2002, dir. 91/676/CEE et du Règl. (CE) 1/2004</li> <li>- Vérification des contrats d'engagements</li> <li>- Vérification du compte rendu de contrôles chez les éleveurs</li> <li>- Vérification du suivi et traitement des écarts constatés en élevage.</li> <li>- Vérification de la diffusion des listes à destination des éleveurs</li> <li>- Vérification des transferts d'informations prévus dans le référentiel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Check List audits</li> <li>Communications opérateurs</li> <li>Listes à jour des opérateurs (éleveurs, fabricants d'aliments, exportateurs, organismes de qualification) référencés</li> <li>Listes des fabricants d'aliments référencés</li> <li>Listes des formules ou gammes de formules référencées</li> <li>Procédure de qualification et de déqualification des éleveurs</li> <li>Contrat d'engagement des éleveurs</li> </ul>	Organisme de qualification

## Elevéurs

Objet	Condition	Modalité de gestion et vérification		Documents et Enregistrements	
		Fréquence	Organisme de contrôle	Type d'enregistrement et de documents	Archives près de
Qualification élevage de filière	Aptitude technique et de gestion	1 fois par an chez l'OQ	<p>Vérification de la tenue à jour d'une liste ou base de données des éleveurs Qualifiés / Déqualifiés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification que les éleveurs engagés sont qualifiés pour le démarche « Qualité » ou conformes à un Socle Commun défini en application de la directive définie en application de l'ad. 98/58/CE, du Règl. (CE) 178/2002, dir. 91/676/CEE et du Règl. (CE) 1/2004</li> <li>- Vérification des contrats d'engagement</li> <li>- Vérification du compte rendu de contrôles chez les éleveurs</li> <li>- Vérification du suivi des écarts constatés en élevage.</li> <li>- Vérification de la diffusion des listes à destination des éleveurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de Qualification/ Déqualification des éleveurs</li> <li>- Contrat d'engagement</li> <li>- Liste des Fabricants d'aliments Référencés</li> <li>- Liste des formules ou gammes de formules référencées</li> <li>- Résultats d'analyses</li> </ul>	OQ
Qualification élevage de filière	Aptitude technique et de gestion	Racine carrée des élevages actifs par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de la signature d'un contrat.</li> <li>- Vérification des cultures mises en place.</li> <li>- Vérification que les semences achetées soient des variétés "non OGM" et un engagement du fournisseur sur un taux de pureté de 99,1% minimum</li> <li>- Vérification que l'éleveur s'approvisionne auprès de fournisseurs de matières premières et aliments composés Référencés</li> <li>- Vérification de l'utilisation de formules ou gammes de formules d'aliments Référencés.</li> <li>- Vérification du nettoyage du matériel de récolte encas demise en commun ou d'appel à un prestataire de service extérieur.</li> <li>- Vérification du nettoyage du matériel de transport encas d'acheminement des aliments par leurs soins.</li> <li>- Vérification de la séparation des aliments "tracés" et des aliments standard sur l'exploitation.</li> <li>- Vérification de l'absence de contamination croisée sur l'exploitation.</li> <li>- Analyse PCR semi-quantitative chez 10% des éleveurs contrôlés</li> </ul> <p>Encas de résultat d'analyse &gt; à 0,9%, une contre-analyse sera effectuée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat d'engagement</li> <li>- Enregistrement des nettoyages</li> <li>- Liste des Fabricants d'aliments référencés</li> <li>- Liste des formules ou gammes de formules référencées</li> <li>- Factures d'achats d'aliments</li> <li>- Factures d'achats de semences</li> <li>- Engagement des fournisseurs de semences</li> <li>- Résultat d'analyse</li> </ul>	Eleveur

**Fabricant d'Aliments Composés**

Object	Condition	Modalité de gestion et vérification		Documents et Enregistrements	
		Fréquence	Organisme de contrôle	Type d'enregistrement, de documents ou autres moyens de contrôles	Archives près de
Audit du Fabricant d'Aliments Composés ou Fournisseurs d'aliments simples	Capacité à fournir des aliments conformes aux spécifications	Racine carré des fabricants par an  Site certifié GBP AC/ OQUALIMSTCNON OGM, les points GBP ne sont pas audités (cf point 6)	<p>- Vérification de la signature du « Protocole de conduite des Fournisseurs d'aliments » avec Qualivet/S.C.S.C./ Coop Italia</p> <p>- Vérification que le fabricant intègre l'unique OGM dans ces procédures qualité (HACCP et/ ou procédures mises en place dans le cadre de la Certification GBPFAC/OQUALIMSTCNON OGM)</p> <p>- Vérification de la mise à jour d'une liste de formules ou gammes de formules référencées.</p> <p align="center"><b>MATIÈRES PREMIÈRES:</b></p> <p>- Vérification et contrôle par le fabricant d'aliments composés ou fournisseur d'aliments simples des fournisseurs de maïs, soja, colza et coproduits utilisés pour les fabrications de formules référencées Coop Italia</p> <p>- Vérification et contrôle de l'identification des matières premières (critère OGM)</p> <p>- Vérification et contrôle de l'existence d'un engagement du fournisseur sur les OGM.</p> <p>- Vérification et contrôle de l'identification des transporteurs et engagement de chaque transporteur.</p> <p>- Vérification et contrôle de la validité et du total du matériel de transport.</p> <p>- Vérification et contrôle de l'application d'un plan d'échantillonnage à la réception des matières premières</p> <p>- Contrôle des résultats d'analyse OGM sur ces matières premières.</p> <p>- Vérification de l'existence d'une liste des matières premières incorporées, cette liste exclut les matières premières d'origine animale</p>	<p>« Protocole de conduite des Fournisseurs d'aliments » avec Qualivet/S.C.S.C./ Coop Italia</p> <p>Procédures qualité (HACCP ou GBPF/OQUALIMSTCNON OGM)</p> <p>Liste de formules ou gammes de formules référencées</p> <p>Référencement par le fabricant d'aliments composés ou fournisseur d'aliments simples des fournisseurs de maïs, soja et colza et coproduits</p> <p>Identification matières premières (critère OGM)</p> <p>Engagement des fournisseurs sur les OGM</p> <p>Identification et engagement des transporteurs</p> <p>Vidange du matériel de transport</p> <p>Plan d'Échantillonnage</p> <p>Résultats analytiques</p> <p>Liste des matières premières</p> <p>Procédure de réception et stockage de matières premières</p> <p>Zonage réception et stockage</p>	Fabricant d'Aliments Composés ou Fournisseurs d'aliments simples

Object	Condition	Modalité de gestion et vérification		Documents et Enregistrements	
		Fréquence	Organisme de contrôle	Type d'enregistrement, de documents ou autres moyens de contrôles	Archives près de
<p>Audit du Fabricant d'Aliments Composé ou Fournisseurs d'aliments simples</p> <p>PAS DE AUDIT SI FABRIQUANT ADHERENT QUALIM STC NON OGM</p>	<p>Capacité de fournir aliments conformes aux spécifications</p>	<p>Racine carrée des fabricants / fournisseurs par an</p> <p>Site certifié GBP AC/ OQUA LIM STC NON OGM, les points GBP/ OQUA ALIMS TC NON OGM ne sont pas audités (cf point 6)</p>	<p><b>FABRICATION:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification et contrôle de l'identification des matières premières maïs, colza, soja et coproduits (critère OGM) utilisées pour les fabrications de formules référencées Coop Italia</li> <li>- Vérification et contrôle de la mise en place des moyens de maîtrise de la fabrication.</li> <li>- Vérification et contrôle de l'enregistrement des fiches de fabrication</li> <li>- Vérification et contrôle de la validation de la vidange totale des circuits de fabrication.</li> </ul> <p><b>EXPEDITION:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification et contrôle de l'identification des transporteurs et engagement de chaque transporteur.</li> <li>- Vérification et application d'une procédure de vidange totale du matériel de transport.</li> <li>- Contrôle de la validation de la vidange totale avant l'expédition</li> </ul> <p><b>TRAÇABILITE:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification et contrôle de l'application d'une procédure de traçabilité</li> <li>- Vérification et contrôle de l'identification de chaque produit entrant dans la composition d'une formule conforme au présent protocole technique.</li> <li>- Vérification et contrôle de l'identification des produits finis conformes au présent protocole technique.</li> <li>- Vérification de la mise en œuvre de la traçabilité descendante</li> </ul> <p><b>GESTION DES NON CONFORMITÉ:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification et contrôle de l'application de la procédure de déclassement des produits non conformes. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prélèvement pour analyse PCR d'une seule formule d'aliment respectant le protocole technique et prélèvement de maïs, colza, soja, et de leurs coproduits utilisés dans la fabrication de cette formule en cas de résultat d'aliment non conforme.</li> </ul> </li> <li>- Vérification et contrôle d'une procédure d'identification et mise à disposition de la liste d'éleveurs livrés avec un lot d'aliment non conforme.</li> </ul>	<p>Fiches de fabrication</p> <p>Identification matières premières (critère OGM) et produits finis</p> <p>Vidange du matériel de transport</p> <p>Procédure Traçabilité</p> <p>Identification et engagement transporteurs</p> <p>Gestion Non Conformité</p>	<p>Fabricant d'Aliments Composés ou Fournisseurs d'aliments simples</p>

Object	Condition	Modalité de gestion et vérification		Documents et Enregistrements	
		Fréquence	Organisme de contrôle	Type d'enregistrement, de documents ou autres moyens de contrôles	Archives près de
Audit du Fabricant d'Aliments Composés ou Fournisseurs d'aliments simples	Capacité à fournir les aliments conformes aux spécifications du présent cahier des charges	1 fois par an chez QUALIVET / S.C.S.C.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de la signature du "Protocole de conduite des Fournisseurs d'aliments" avec Qualivet/ S.C.S.C./Coop Italia</li> <li>- Vérification de la mise à jour d'une liste des Fabricants d'aliments composés ou Fournisseurs d'aliments simples Référencés</li> <li>- Vérification de la mise à jour d'une liste de formules ou gammes de formules référencées.</li> </ul>	<p>"Protocole de conduite des Fournisseurs d'aliments" avec Qualivet/S.C.S.C./ Coop Italia</p> <p>Liste de Fabricants d'Aliments composés ou Fournisseurs d'aliments simples Référencés</p> <p>Liste des formules ou gammes de formules référencées</p>	Coop Italia / Qualivet S.C.S.C.

**ANNEXE 1: SOCLE COMMUN défini en application de la Directive 98/58/CE, du Règlement (CE) 178/2002, de la Directive 91/676/CEE et du Règlement (CE) 1/2004**

<i>FILIERE NON OGM</i>		
	0	7
<b>Identification: traçabilité des animaux</b>	1.1	Bouclage des animaux complet et à jour
		Gestion des boucles d'identification
	1.2	Transmission des documents à l'EDE dans les délais
		Registre des bovins à jour
	1.3	Passeport complet et à jour pour chaque bovin
	1.4	Conservation des documents d'identification et de traçabilité
<b>Qualification sanitaire du cheptel</b>	2.1	Statut sanitaire de l'élevage conforme
	2.2	ASDA valide et complète pour chaque bovin
	2.3	Surveillance régulière de l'état de santé du cheptel
	2.4	Respect réglementation à l'introduction de nouveaux bovins
		Respect des délais d'attente avant abattage
<b>Traitements Sanitaires</b>	3.1	Carnets sanitaires à jour
	3.2	Conditions appropriées de stockage et conservation des médicaments
	3.3	Conservation ordonnances (5 ans)
	3.4	Repérage des animaux en cours de traitement individuel et respect des délais d'attente
<b>Traçabilité alimentaire</b>	4.1	Bon état corporel des bovins
	4.2	Maîtrise de la conservation des fourrages
	4.3	Fournisseurs d'aliments composés référencés
		Engagement des fournisseurs d'aliments simples
	4.4	Maîtrise des contaminations croisées si présence autres espèces
	4.5	Maîtrise des contaminations croisées si présence produits toxiques
	4.6	Pas d'antibiotique comme activateur de croissance

		Absence de produits interdits par la réglementation
	4.7	Abreuvement correct des animaux
		En bâtiment seau apte à l'abreuvement
	4.8	Conservation des documents précisant nature, quantité et origine des aliments achetés (5 ans)
	4.9	Tenue d'un plan d'alimentation et bilan des ressources alimentaires
Hygiène et Bien-être	6.1	Propreté des bovins
	6.2	Conditions d'éclairage et d'aération des bâtiments
		Propreté des bâtiments
	6.3	Equipements appropriés pour manipulations sans brutalité des bovins
	6.4	Méthode d'écornage appropriée et conforme
	6.5	Abris naturels ou artificiels hivernage en plein air
6.6	Préservation de l'intégrité physique des bovins	
Environnement	7.1	Voies d'accès à l'exploitation stabilisées et absence d'écoulements d'effluents
	7.2	Entretien des abords de l'exploitation
	7.3	Enregistrement des pratiques d'épandage

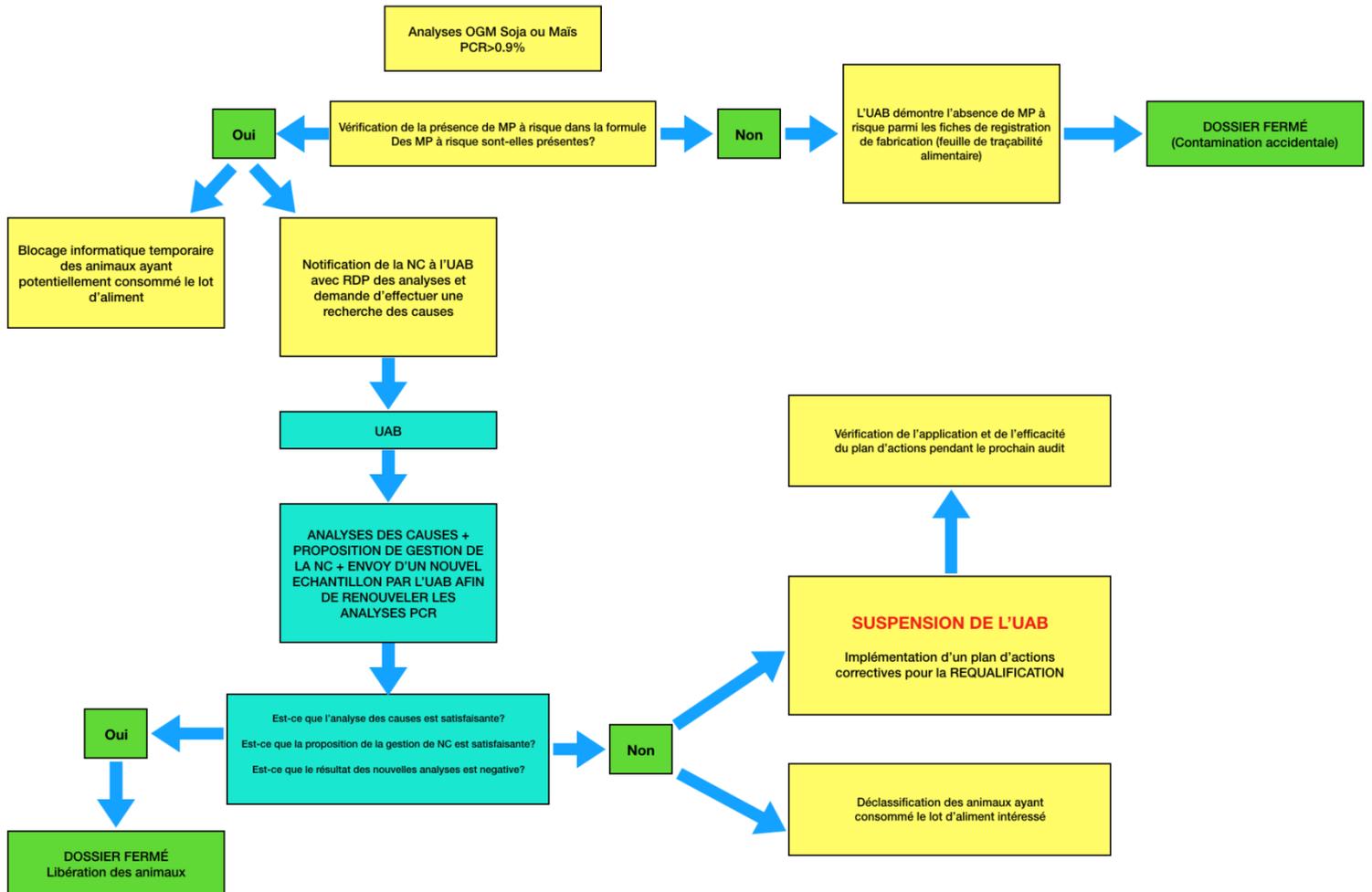
## ANNEXE 2 : EQUIVALENCE entre les référentiels CT-629 et la Norme ISO 22005/2007

ISO22005	Référentiel CT-629
<b><u>4.PRINCIPES ET OBJECTIFS DE TRAÇABILITE</u></b>	
4.1 Généralités	<p>Les généralités sont déclinées tout au long des référentiels CT-629:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- historique écrit des produits,</li> <li>- localisation du produit dans la chaîne alimentaire,</li> <li>- recherche des causes de non-conformités,</li> <li>- retrait/rappel du produit,</li> <li>- amélioration en fonction des non-conformités rencontrées.</li> </ul>
4.2 Principes	<p>Les principes sont déclinés tout au long des référentiels CT-629. Ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérifiables,</li> <li>- appliqués de manière cohérente et équitable,</li> <li>- orientés résultats,</li> <li>- rentables,</li> <li>- pratiques à appliquer,</li> <li>- conformes aux réglementations ou dispositions applicables,</li> <li>- conformes aux exigences de précision définies.</li> </ul>
4.3 Objectifs	<p>Les objectifs de la chaîne de traçabilité, objet des référentiels CT-629, sont décrits au point 1.1 du CT-629</p>
<b><u>5. CONCEPTION</u></b>	
5.1 Considérations générales concernant la conception	<p>Les conditions générales sont déclinées tout au long du référentiel CT-629:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- équilibre entre différentes exigences, faisabilité technique et acceptabilité économique,</li> <li>- système vérifiable (cf plan de contrôle),</li> <li>- éléments du système de traçabilité qui tiennent compte des objectifs à atteindre</li> </ul> <p>Système de traçabilité qui inclut:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les objectifs au point 1.1 du CT-629</li> <li>- les réglementations et dispositions relatives à la traçabilité,</li> <li>- les produits,</li> <li>- le positionnement dans la chaîne alimentaire,</li> <li>- le flux de matière,</li> <li>- les exigences en matière d'information,</li> <li>- les procédures,</li> <li>- la documentation,</li> <li>- la coordination de la chaîne alimentaire.</li> </ul>
5.2 Choix des objectifs	<p>Les objectifs de la chaîne de traçabilité, objet du présent référentiel, sont décrits au point 1.1 du CT-629</p>
5.3 Réglementation et dispositions	<p>Les réglementations et dispositions auxquelles le système de traçabilité doit être conforme sont décrites au point 1.3 du CT-629</p>
5.4 Produits et/ou ingrédients	<p>Les produits et/ou ingrédients auxquels s'appliquent les objectifs du système de traçabilité sont décrits au point 2 du CT-629</p>
5.5 Etape de la conception	

5.5.1 Positionnement dans la chaîne alimentaire	Les fournisseurs et les clients sont identifiés au point 4 du référentiel CT-629
5.5.2 Flux de matières	Les flux de matières sont décrits au point 4 du référentiel CT-629
5.5.3 Exigences en matière d'information	Les flux d'informations sont décrits au point 5 du référentiel CT-629
5.6 Etablissement des procédures	Le référentiel CT-629 fait office de procédures car il inclut les éléments suivants : - définition du produit, - définition et identification du lot (à l'animal), - documentation des flux matière et d'informations, - gestion des données et protocole d'enregistrement, - protocole de récupération des données
5.7 Exigences de documentation	Le référentiel CT-629 sert de documentation pour : - la description des étapes de la chaîne (point 4 du référentiel), - la description des responsabilités, - les informations écrites et enregistrées décrivant la traçabilité, le processus, les flux et les résultats des vérifications et audits - gestion des non-conformités, - la durée de conservation des documents
5.8 Coordination de la chaîne alimentaire	Les liens à l'intérieur de la chaîne de traçabilité sont établis dans le référentiel CT-629
<b><u>6. MISE EN ŒUVRE</u></b>	
6.1 Généralités	
6.2 Plan de traçabilité	Le plan de traçabilité est constitué par le référentiel CT-629 qui explique comment la traçabilité du produit et son aspect «non-OGM» sont conservés tout au long de la filière jusqu'à l'exportation
6.3 Responsabilité	Les responsabilités de chacun sont décrites dans le référentiel CT-629
6.4 Plan de formation	L'obligation de mise en place d'un plan de formation au système de traçabilité alimentaire
6.5 Surveillance	Le programme de surveillance est décrit au point 7 du référentiel CT-629
6.6 Indicateur de performance	Des indicateurs de performance tels que les résultats analytiques, le nombre de non-conformités en CT-629 sont décrits
<b><u>7. AUDITS INTERNES</u></b>	
	Les audits et contrôles internes à chaque maillon de la filière sont décrits dans le plan de contrôle interne au point 7
<b><u>8. REVUE</u></b>	
	La revue du système de traçabilité par Coop Italia / Qualivet S.C.S.C. sous forme de bilan annuel est prévue

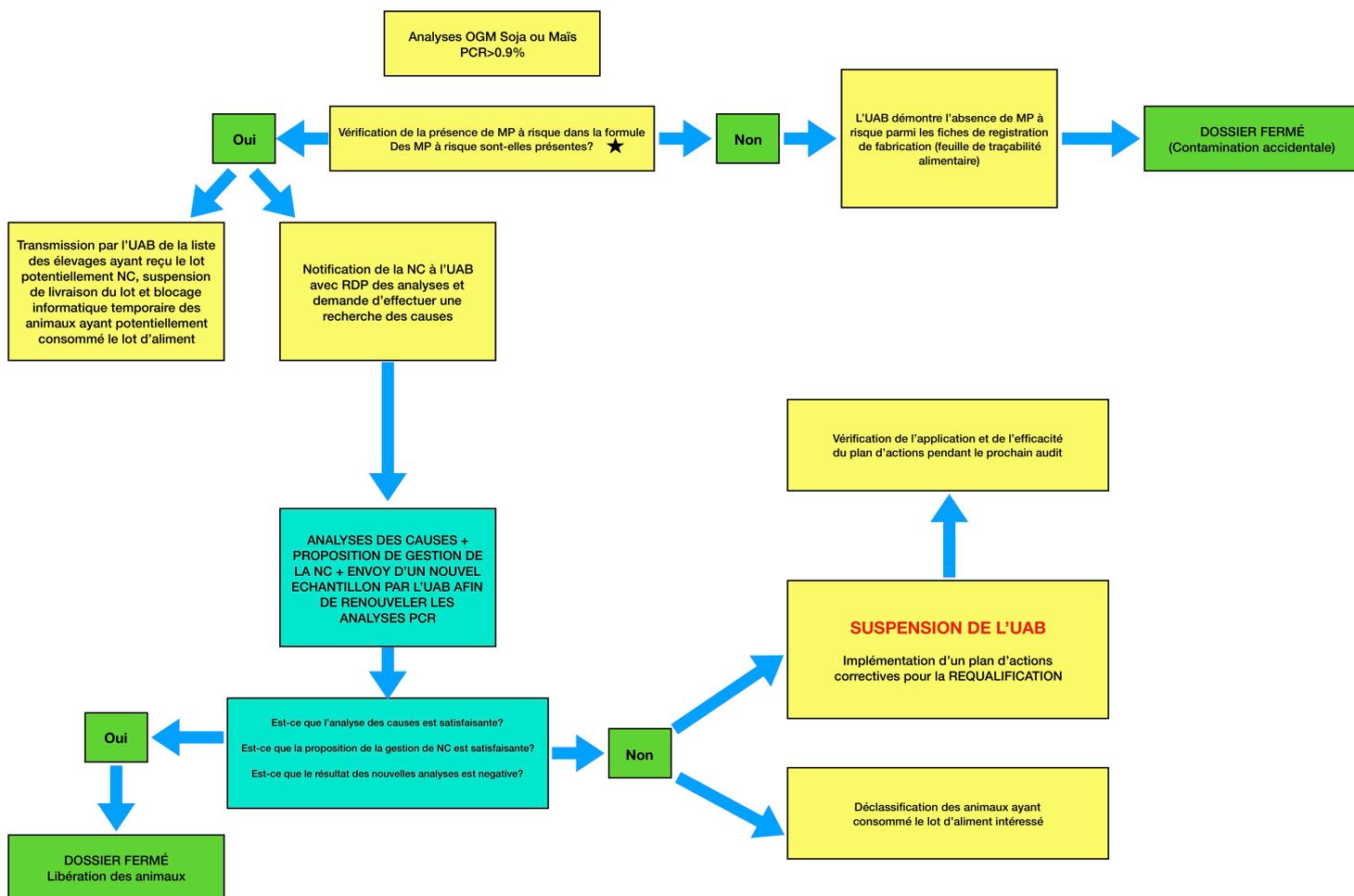
## ANNEXE 3

### Procédure de gestion des résultats d'analyse positifs (PCR>0.9%)



## ANNEXE 3 bis

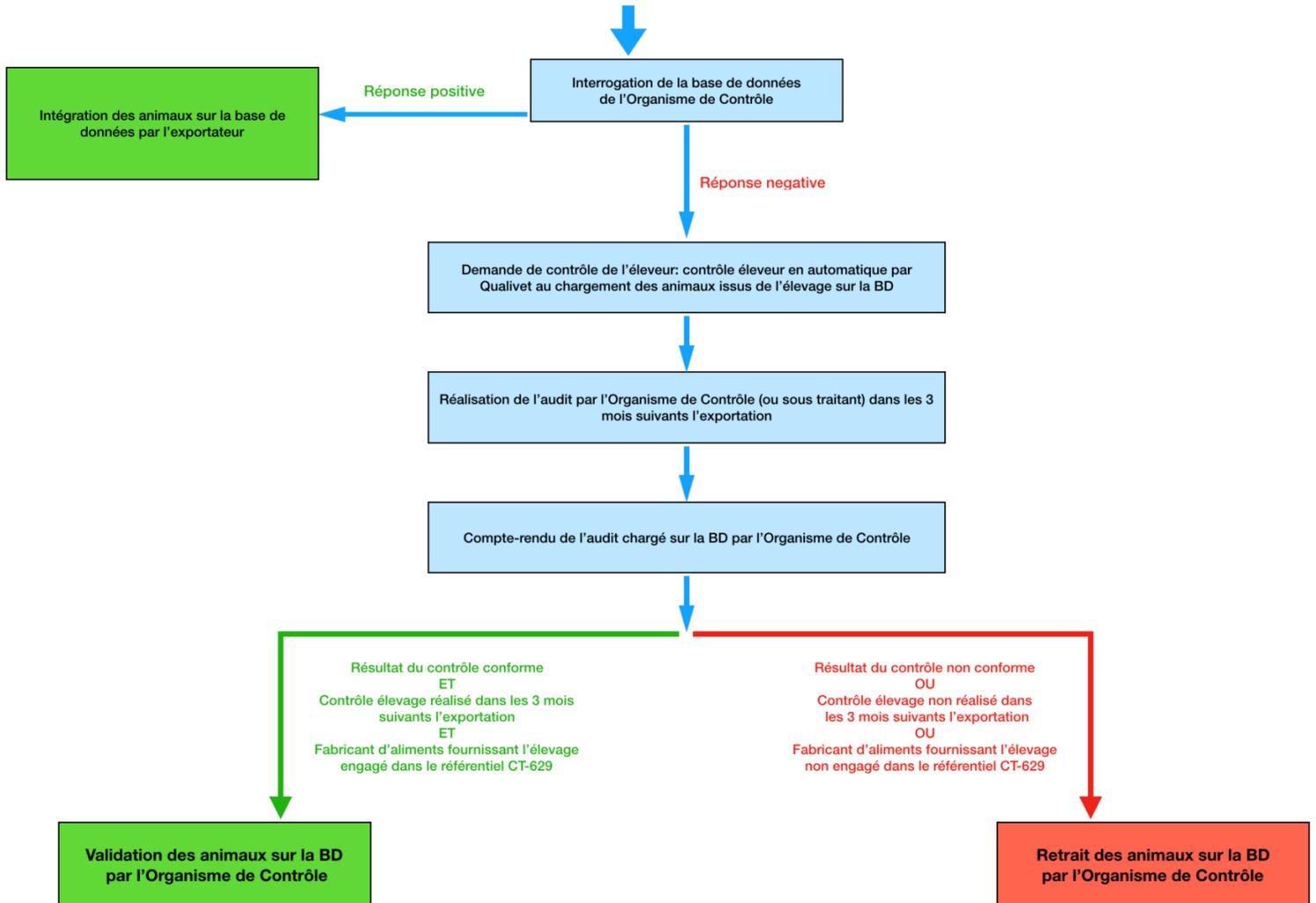
### Procédure de gestion des résultats d'analyse positifs (PCR>0.9%) sur prélèvement en UAB



★ Réponse requise d'urgence dans les 5 jj ouvrables ou suspension préventive des lots potentiellement NC et de l'UAB

## ANNEXE4

### Procédure d'achat exceptionnel d'animaux dans des élevages non qualifiés CT-629



## ANNEXE 5 LISTE DES OPERATEURS

Centre de Récolte	Organisme	Exportateurs	Responsable	Gestionnaire			
SA ROCHELouisetFils	VETAUDIT ACEQUAL	EUROFEDER	EUROFEDER	Coop Italia / Qualivet SCSC/OC			
SAEUROFRANCE							
SarlFOYEN							
SaelATHIEULE							
EUROFRANCEVIGNERON							
SICAGIEBBETAIL	SICAGIEB						
Sarl ParmaFrance	VETAUDIT ACEQUAL	PARMAFRANCE	PARMAFRANCE				
PARMATURC/CORNELOUP/PHILIBERT							
SarlLACOMBE							
SarlCLEMENT							
Sca de LONGEVILLE	VETAUDIT ACEQUAL	PODERE deiFIORI	PODERE deiFIORI				
SOC AGR CASCINA VOLTA							
SOC AGR PODERE DEI FIORI							
AZ. AGR. PIETRATONDA							
SOC. AGR. ZOOT. ANNONESE Srl							
AZIENDA I TERZI D'OMBRONE							
SARLARMAINGFRERES							
CAPEVAL SOCIETE COOPAGRICOLE							
CHANOURDIECHARLES							
DESCHATREGUYSARL							
ETS HENRYETPHILIPPE DUBOISSARL							
SARLBERTRAND							
EURL PUYBOUFFAT GILLES							
EUROPAGRI							
FORESTIER FRERESETS SARL							
J.B.J BETAILSARL							
LANGUEDOCEXPOR							
LEVYJEANJACQUE							
ELEVEURS NIVERNAIS					CIALYN		
CENTRE AUXOIS MORVAN							
CENTRE MIGENNES							
CENTRE UNIVIANDE							
CHAROLAIS HORIZON	SICAREV	DELTA GRO UNION	DELTA GRO UNION				
VOUGY							
COVIDO BOVICOO							
CENTRE NAUCELLE	ELEVEURS PAYS VERT ALTITUDE						
CENTRE NAVES							
CCBE	CCBE						
CEMAC-COBEVIAL	SUD OUESTQUALITE	BEVIMAC	BEVIMAC				
UNICOR							
UNEC							
SOCAVIAC	VETAUDIT ACEQUAL	EUROFEDE	EUROFEDER				

## Organisme de Contrôle

	Nom	Adresse	CodePostal	Commune	Téléphone	Fax
1	CSQA	ViaSan Gaetano74	36016	Thiene (Vi)	+39 0445 313011	

## Gestionnaire

	Nom	Adresse	CodePostal	Commune	Téléphone	Fax
1	SCSC (Filière QUALIVET)	Les Marriaux	03170	DOYET	09 63 44 53 75	

## Exportateurs

	Nom	Adresse	CodePostal	Commune	Téléphone	Fax
1	EUROFEDER	Le ferrière B.P 0017	69595	LENTILLY	04 74 01 80 01	04 74 01 73 00
2	Sarl PARMAFrance	Le Parc de Crecy, 13	69370	CHAMPAGNE AU MONT D'OR	05 65 44 14 78	05 65 44 14 82
3	PODERE DEI FIORI ANNONESE	ViaAurelia Nord,60	58100	GROSSETO		
4	UNEC	LesMontgesson	71800	VARENNESSDUN	03 85 18 07 13	03 85 28 10 93
5	DELTAGRO UNION	197 Rue de Charlieu	42300	ROANNE	04 77 72 73 73	04 77 72 01 06
7	BEVIMAC	route de Marcillac	12000	RODEZ	05 65 77 70 00	05 65 67 10 27

## Organismes de Qualification

	Nom	Adresse	Code Postal	Commune	Téléphone
1	ACEQUAL	Cecoger BP80009	42110	FEURS	04 77 27 06 41
2	DELTA GROUPE UNION/GIE CHAROLLAIS ALLIANCE	197 Rue de Charlieu	42300	ROANNE	04 77 72 73 73
3	DELTA GROUPE UNION/CIALYN	7 rue Jules Rimet	89400	MIGENNES	03 86 92 36 00
4	CELMAR	Malonze	23300	LASOUTERRAINE	05 55 63 04 53
5	UCAGLOBAL (GECSEL)	Molaise-BP 17	71120	CHAROLLES	03 85 24 25 50
6	ELEVEUR DUPAYSVERT	BP 426	15004	AURILLAC CEDEX	04 71 46 26 11
7	SICAGIEB	Ferme de Montedoux	03340	MONTBEUGNY	04 70 44 71 82
8	SOCAVIAC	Les Chaumas	03430	VILLEFRANCHE D'ALLIER	04 70 07 16 00
9	CCBE (adresse du lieu de contrôle)	Les Chaumas	03430	VILLEFRANCHE D'ALLIER	04 70 07 16 00

### Centres de Récolte

	Nom	Adresse	CodePostal	Commune	Téléphone
1	ROCHESARL Louiset Fils	LesCanches	42720	BRIENNON	04 77 60 90 90
2	EUROFRANCESA	Le ferrière B.P 0017	69595	LENTILLY	04 74 01 80 01
3	FOYENSarl	Toulousette	15000	AURILLAC	04 71 48 14 47
4	SAELATHIEULE	gillorgues	12340	BOZOULS	05 65 44 93 91
5	EUROFRANCEVIGNERON	LeQueyrauld	87260	SAINTPAUL	04 74 01 80 01
6	SarIPARMAFrance	Le Vitarelle	12210	MONTPEYROUX	05 65 44 14 78
7	SICAGIEBBETAIL	Fermede Montedoux	03340	MONTBEUGNY	04 70 44 71 82
8	PARMATURC/ CORNELOUP/PHILIBERT	RN 75	01500	AMBRONNAY	04 74 38 08 44
9	SarILACOMBE	Le Trémolière	15600	SANSANTIN DEMAURS	04 71 49 15 24
10	SarICLEMENT	Le Bourg	42260	GREZOLLES	04 77 62 57 79
11	Scade LONGEVILLE	DeuxChaises	03240	LESMONTET	04 70 47 32 35
12	UNEC	ZA des Sorbonnes	71600	HOPITAL LE MERCIER	03 85 18 07 13
13	DELTAGRO	197 Rue de Charlieu	42300	ROANNE	04 77 72 7373
14	CELMAR	Malonze	23300	LASOUTERRAINE	05 55 63 04 53
15	GECSSEL	Molaise	71120	CHAROLLES	03 85 24 25 50
16	GECSSEL	Moulin de laPerche-Taisey	71100	STREMY	03 85 48 51 98
17	GECSSEL	LesCregnards	03500	STPOURÇAIN SUR SIOÛLE	04 70 45 38 69
18	GECSSEL	RouteMazagran	08400	GRIVYLOISY	03 24 30 29 00
19	GECSSEL	Rue de l'oze	21150	VENAREY LESLAUMES	03 80 89 59 00
20	CEMAC-COBEVIAL Lozère	Le Crespin	48100	ANTRENAS	04 66 32 26 05
21	CEMAC-COBEVIAL	Zone IndustrielleLes Calzades	12340	BOZOULS	05 65 44 91 23
22	CEMAC-COBEVIAL		12210	STREMYDEMONTPEYR OUX	05 65 44 39 87
23	CEMAC-COBEVIAL	Le Pontet	15000	AURILLAC	04 71 48 60 44
24	UNICOR	Vimenet R.N. 9	48130	LACHAZEDEPEYRE	04 66 32 58 15
25	UNICOR	Pachins	12200	LABASTIDE L'EVEQUE	05 65 29 95 18
26	UNICOR	Ceignac	12450	LAPRIMAUBE	05 65 71 12 66

27	ELEVEURS NIVERNAIS	Criens	58270	BILLY CHEVANNES	03 86 58 39 39
28	CIALYNAUXOISMORVAN	Route de Semur	21320	BELLENOTSOUSSPOUIL LY	03 80 90 82 82
29	CIALYN MIGENNES	7 rue JulesRimet	89400	MIGENNES	03 86 92 36 00
30	CIALYNUNIVIANDE	Rte deSt Amand	18210	STPIERRE LESETIEUX	02 4860 77 55
31	ACTISBOVINS	Fontannes	42600	CHALAIN LECOMTAL	04 77 97 71 45
32	CHAROLAISHORIZON	Les Essards	71600	VITRYEN CHAROLLAIS	03 85 81 78 78
33	COVIDOBOVICOOP	Les Picouts	63440	CHAMPS	04 73 33 49 20
34	SICAREV	Plaine d'Aiguilly	42720	VOUGY	04 77 70 44 77
35	SOCAVIAC	LesChaumas	03340	VILLEFRANCHE D'ALLIER	04 70 07 16 00
36	SOCAVIAC	4 rue de Brest	71300	MONTCEAU LESMINES	03 85 69 03 00
37	CCBE	Gare	23140	PARSAC	05 55 66 90 00
38	SOCAVIAC	La ChauzHaute	15140	DRUGEAC	04 71 67 96 37
39	SARLARMAINGFRERES	VARÈS	31190	MIREMONT	05 61 50 66 62
40	CAPEVAL SOCIETE'COOP.AGRICOLE	BOUL.DU VAL DEVESLEPROLONGE' BP77	51684	REIMSCDEX2	03 26 85 71 71
41	CHANOURDIECHARLES	Le Cayre	19360	LACHAPELLEAUXBRO CS	05 55 92 98 09
42	CORNELOUPPHILIBERTSA RL	LESBROSSES	71800	CURBIGNY	03 85 28 05 65
43	DESCHATREGUYSARL	1,ROUTE D'ORSENNES	36340	CLUIS	02 54 31 28 32
44	ETS HENRYETPHILIPPE DUBOISS.A.R.L.	LESALLOIS	87400	ST.LEONARD DENOELAT	05 55 09 71 65
45	SARLBERTRAND	Le Bourg	23240	STPRIEST LAPLAINE	05 55 80 25 24
46	EURL PUYBOUFFATGILLES	Astailac	19120	ASTAILLAC	05 55 91 24 19
47	EUROPAGRI	ROUTEDESENTANGS	42640	SAINTGERMAIN LESPINASSE	04 77 64 51 77
48	FORESTIER FRERESETS SARL	LEBRUEL	15600	SAINTETIENNE DEMAURS	04 71 49 03 70
49	J.B.J. BETAİL SARL	AZAGET	23140	CRESSAT	05 55 62 31 47
50	LANGUEDOCEXPORT	Fenestres	48310	TERMES	04 66 32 75 94
51	LEVYJEANJACQUE	TRAITEUR	24390	NAILHAC	05 53 51 51 69
52	AZIENDA I TERZI D'OMBRONE	Loc. POGGI DEL SASSO	58044	CINIGIANO	335254350
53	SOC. AGR. CASCINA VOLTA	Strada per Alessandria	15043	FUBINE	0131212820
54	SOC. AGR. PODERE DEI FIORI	Loc. Ontaneta	58042	CAMPAGNATICO	0131212820
55	AZ. AGR. PIETRATONDA	Paganico	58045	PAGANICO	0131212820
56	DELTAGRO	Rue de Charlieu	42300	ROANNE	0477977149

## ANNEXE 6

### LISTE DES ANALYSES

URINE				
A/C	ANALYTE	METHODE	VAEURLIMITE	UNITE'DEMESURE
A	BetaAgonistes	Immunochemiluminescence	<1,0	ppb
A	Boldenone	Immunochemiluminescence	<2,0	ppb
A	Corticoides	Immunochemiluminescence	<1,0	ppb
A	Trembolone	Immunochemiluminescence	<2,0	ppb
A	Zeranol	Immunochemiluminescence	<2,0	ppb
SANG				
A/C	ANALYTE	METHODE	VAEURLIMITE	UNITE'DEMESURE
A	17BetaEstradiol	Lc-Ms	<0,040	ng/ml
A	Progesterone	Immunochemiluminescence	<1,5M;<14F;<1V	ng/ml
A	Testosterone	Immunochemiluminescence	<30M;<0,5F;<10VM;<0,5VF	ng/ml
ALIMENT				
A/C	ANALYTE	METHODE	VAEURLIMITE	UNITE'DEMESURE
A	Ogm Mais(Quant.)	Pcr	<0,9	%
	Ogm Coton(Quant.)	Pcr	<0,9	%
A	Ogm Soja(Quant.)	Pcr	<0,9	%
	Ogm Colza(Quant.)	Pcr	<0,9	%
EAUDEBOISSON				
A/C	ANALYTE	METHODE	VAEURLIMITE	UNITE'DEMESURE
A	Ph	Electrochimique	>6,5<8,5	ValeurAbsolue
A	Nitrites(NO2-)	Chimique	<0,5	mg/l
A	Nitrates(NO3-)	Chimique	<50	mg/l
A	Fer(Fe3+)	Chimique	<1,0	mg/l

## ANNEXE 7

### PROTOCOLES DE VACCINATION

	<b>ELEVEUR NAISSEUR</b>	<b>REPOUSSE</b>
<b>J 0</b>		<b>RISPOVAL INTRANASAL</b>
<b>J 1</b>	<b>BOVILIS BOVIGRIP</b>	<b>BOVILIS BOVIGRIP</b>
<b>J 21</b>	<b>BOVILIS BOVIGRIP BOVILIS IBR LIVESTOCK*</b>	<b>BOVILIS BOVIGRIP BOVILIS IBR LIVESTOCK*</b>
<b>DEPART -3/-1</b>	<b>CYDECTINE POUR ON</b>	<b>CYDECTINE POUR ON</b>
	<b>EXPORT</b>	<b>EXPORT</b>

**\* OÙ permis par la réglementation**

**NB : la vaccination de rappel sera effectuée entre 3 mois et 3 semaines jours avant l'exportation**